

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE 2023

Séance du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022



MAYENNE
communauté

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Rapport d'Orientations Budgétaires ? (page 5)

PARTIE I – CONTEXTES NATIONAL ET LOCAL (page 6)

I – Contexte national (page 6)

II – Contexte local (page 13)

PARTIE II – PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 (page 16)

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE MAYENNE COMMUNAUTE (page 19)

I LES ORIENTATIONS 2023-2026 POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (page 19)

A – La fiscalité (page 19)

1. Evolution des bases d'imposition de 2023 à 2026
2. Maintien des 4 taux
3. Estimation du produit fiscal de 2023 à 2026

B – Dotations et participations (page 29)

1. Dotation d'intercommunalité
2. Dotation de compensation
3. DC RTP
4. Allocations compensatrices versées par l'Etat
5. Subventions de fonctionnement

C – Les Produits d'exploitation et remboursements (page 35)

1. Remboursements par la Ville de Mayenne pour le personnel
2. Remboursements par les budgets annexes des charges de personnel
3. Remboursements par les Communes membres de Mayenne Communauté
4. Produits d'exploitation

D – Produits domaniaux et remboursements (page 37)

1. Remboursements par des Communes
2. Loyers
3. Excédents de fonctionnement des budgets annexes de zones d'activités

E – Synthèse des recettes réelles de fonctionnement (page 39)

II LES ORIENTATIONS 2023-2026 POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (page 41)

A – Charges à caractère général (page 41)

B – Charges de personnel (page 42)

- Propos introductif
- Présentation globale du BP 2023
- Structure des effectifs
- Principaux chantiers RH

C – Atténuations de produits (page 54)

1. Attribution de compensation
2. Dotation de Solidarité Communautaire
3. Contribution au FPIC
4. Reversements de fiscalité

D – Charges de gestion courante (page 58)

1. Subventions aux associations
2. Contingent SDIS
3. Apurement des déficits de fonctionnement des budgets annexes de zones d'activités
4. Autres charges de gestion courante

E - Charges exceptionnelles (page 59)

F – Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement (page 60)

III LES ORIENTATIONS 2023-2026 POUR L'INVESTISSEMENT (page 62)

IV LES ENSEIGNEMENTS DE LA PROSPECTIVE 2023-2026 (page 64)

A – Evolution des 3 épargnes (page 64)

B – Evolution du taux d'épargne brute (page 66)

C – Comparaison des taux d'épargne brute d'autres EPCI (page 67)

V ENDETTEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE MAYENNE COMMUNAUTE (page 68)

A – Répartition de l'encours de dette existante (page 68)

B – Profil d'extinction de la dette (page 69)

C – Enseignements de la prospective sur l'endettement (page 71)

PARTIE IV – LES BUDGETS ANNEXES DE MAYENNE COMMUNAUTE (page 75)

A – Le budget annexe des déchets ménagers (page 75)

B – Le budget annexe prestations de services (page 79)

C – Le budget annexe LEADER (page 79)

D - Le budget annexe SPANC (page 79)

E – Le budget annexe centre de santé de Martigné (page 80)

F - Les budgets annexes de zones d'activités (page 80)

Qu'est-ce qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ?

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics, **un débat a lieu au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci** et dans les conditions fixées par le règlement intérieur comme prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de + de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit également présenter la structure des effectifs et des éléments sur la rémunération.

La loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 contient également de nouvelles règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Pour la seconde fois, le prochain budget primitif sera voté l'année antérieure, ainsi le budget 2023 sera voté le 15 décembre 2022.

Par conséquent, le budget primitif 2023 sera élaboré sans la reprise des résultats de 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement. Ceux-ci seront connus au plus tôt début février 2023 et seront repris par décision modificative.

Il faudra donc attendre ce moment-là pour évaluer la capacité réelle à investir de Mayenne Communauté pour le reste du mandat.

Le vote du budget en N-1 a pour objectif de planifier sur une année civile la réalisation des projets.

PARTIE I – CONTEXTES NATIONAL ET LOCAL

I Contexte national

➤ Effets de la guerre en Ukraine entraînant des hausses de prix et des pénuries

Flambée des prix de façon directe des coûts des énergies (gaz, électricité et pétrole) et de façon indirecte avec ces énergies indispensables dans l'industrie, le bâtiment, l'agriculture...

Evolution des prix des matières premières importées et des matériaux de construction en mars 2022

Produits	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Gazole	+82,0%	+137,1%
Métaux non ferreux	+29,7%	+60,5%
Produits sidérurgiques, ferroalliages	NC	+42,7%
Bois sciés de conifères	+12,8%	+37,6%
Céramiques, matériaux de construction	NC	+2,9%
Béton prêt à l'emploi	NC	+1,6%

Sources : Insee, mars 2022 ; Capeb, janvier 2022.

Evolution des prix dans l'industrie du bâtiment prévus par les chefs d'entreprise



En mars 2022, les chefs d'entreprise sont plus nombreux que le mois précédent à annoncer qu'ils augmenteront leurs prix au cours des trois prochains mois. Le solde d'opinion correspondant retrouve son haut niveau de janvier dernier.

Source : Insee, mars 2022.

Evolution des prix des produits agricoles en mars 2022

Produits	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Céréales	+32,5%	+68,6%
Œufs	+33,6%	+63,3%
Gros bovins	+14,1%	+28,2%
Volailles	+2,9%	+11,1%
Lait	+8,4%	+15,4%
Porcs	+10,1%	+8,1%

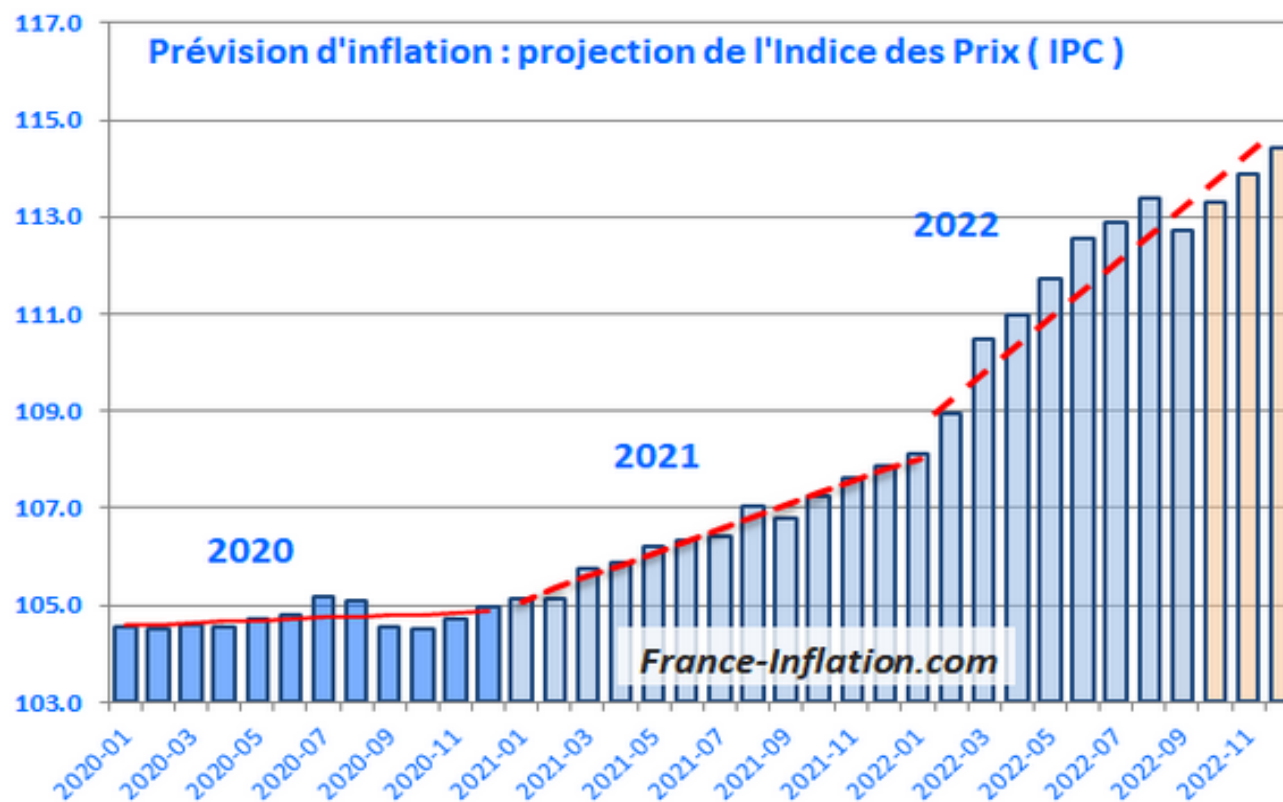
Source : Insee, mars 2022.

Collectivités impactées pour la restauration scolaire au niveau des denrées :

Flambée des prix à cause de la guerre en Ukraine (blé, huile de tournesol...)

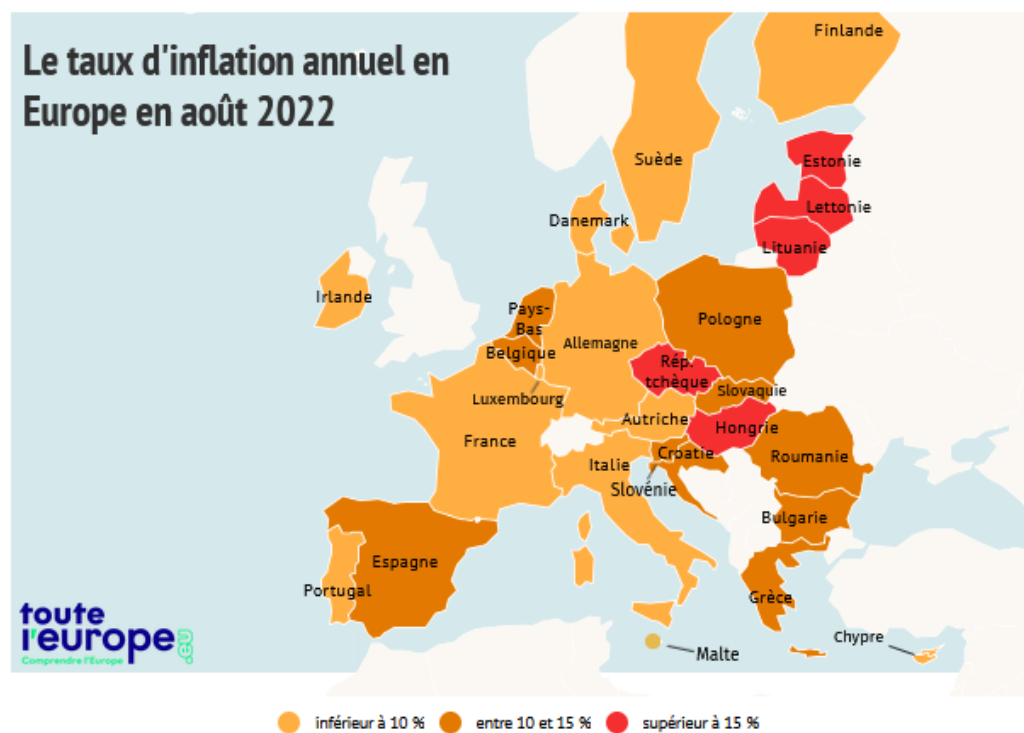
Hausse des prix à cause de la pénurie sur la volaille et les œufs à cause de la grippe aviaire

➤ Evolution de l'inflation en France de 2020 à 2022



➤ Comparatif du taux d'inflation des pays de la zone euro (en août 2022)

L'inflation annuelle dans les 19 pays de la zone euro a connu une nouvelle hausse au mois d'août, s'établissant à 9,1 %. Elle était même de 10,1 % pour l'ensemble de l'Union européenne.



Données : Eurostat (septembre 2022). Taux d'inflation mesuré entre août 2021 et août 2022.

➤ Evolution des taux d'intérêt

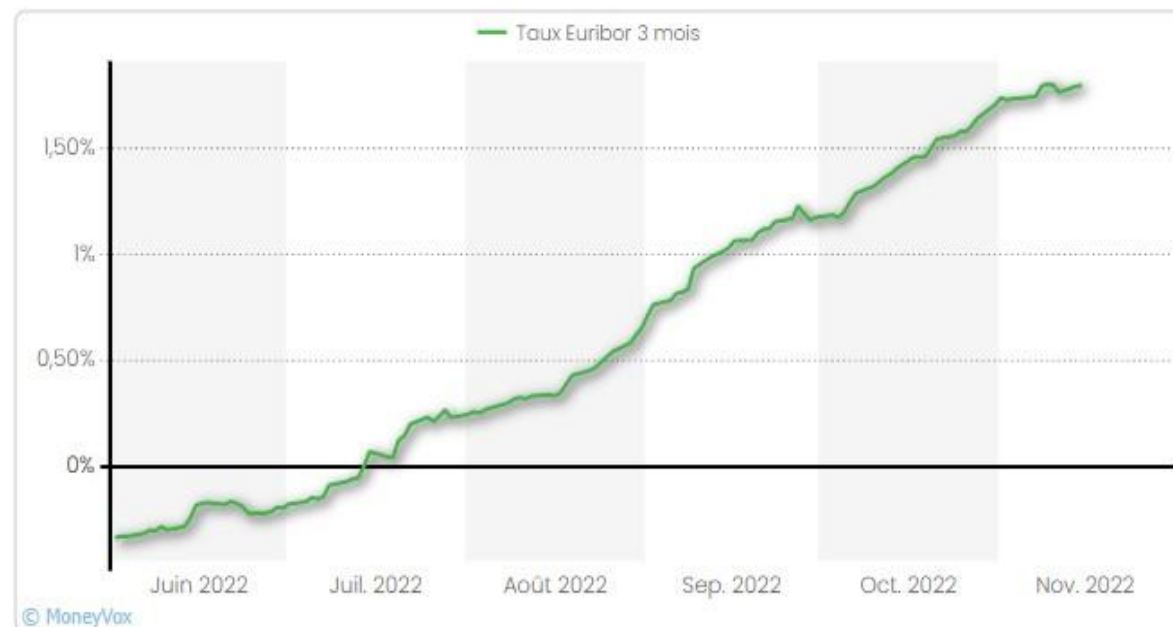
EVOLUTION DU TAUX A 10 ANS POUR LA FRANCE depuis 10 ans



Source : Agence France Trésor

Taux de l'Euribor 3 mois sur les 6 derniers mois

Graphique de l'évolution du taux par journée sur le mois en cours et les 5 mois précédents :

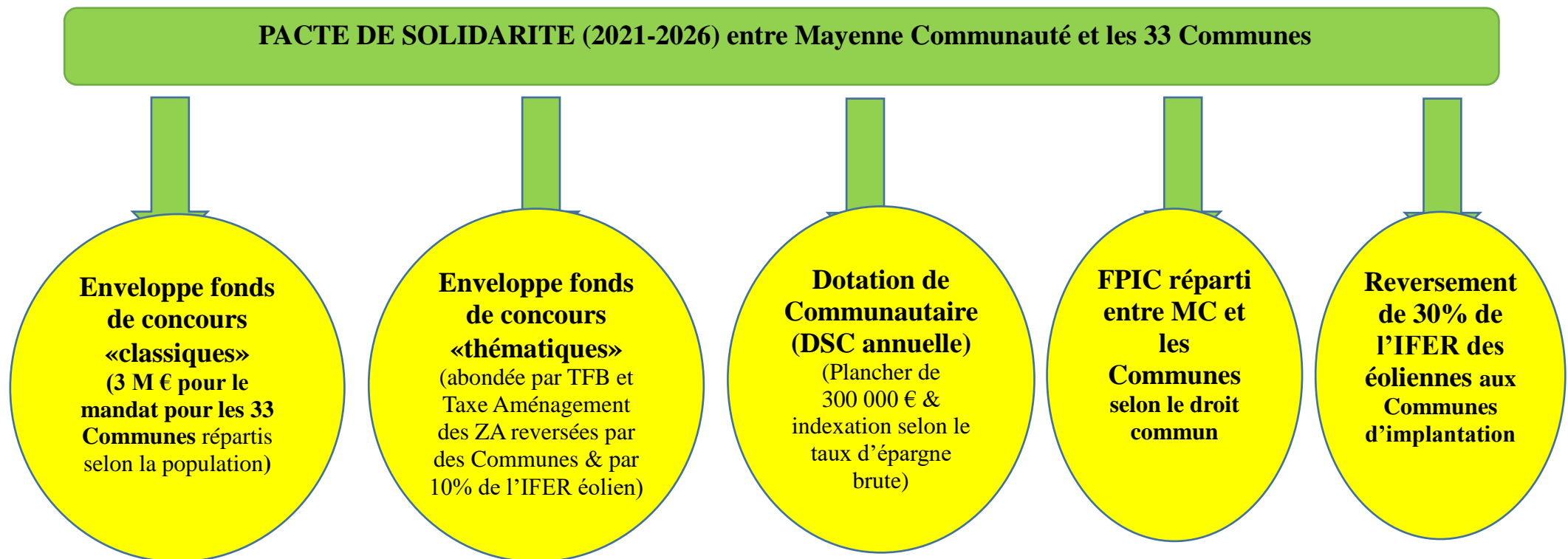


II Contexte local

➤ Une solidarité renforcée à l'égard des Communes

Le nouveau pacte financier, fiscal et solidaire pour ce mandat a été adopté par le conseil communautaire et les 33 conseils municipaux.

Concernant la solidarité apportée par Mayenne Communauté aux Communes, 5 leviers ont été privilégiés.



➤ **Observatoire Financier et Fiscal de Mayenne Communauté et des 33 Communes**

Le pacte adopté à Mayenne Communauté intègre la réalisation d'un observatoire financier et fiscal. Celui-ci vise à pouvoir bien s'approprier un ensemble de données à titre de comparaisons et pour enrichir la réflexion sur les situations en cours et l'analyse de projections.

L'ensemble des données reprises et étudiées est issu des publications mises en ligne par la DGCL.

➤ **Les évolutions marquantes au niveau des Communes membres de Mayenne Communauté** en comparant les évolutions 2021 sur 2020 des budgets principaux donnent :

- ✓ Un **niveau de CAF nette par habitant** (de 118 à 122 €) en amélioration et qui reste supérieur aux moyennes nationales ou régionales.
Ce niveau moyen tient compte de fortes disparités et 13 communes sur 33 en 2021 (12 en 2020) connaissent un niveau de CAF inférieur à 100 €/hab ou très faible.
- ✓ Un **endettement par habitant** qui s'améliore également (de 696 à 662 €). Cette diminution de 34 € est notable et supérieure aux moyennes mais le niveau de la dette reste au-dessus de celles observées des différentes strates (de 582 à 663 €/hab).
La **capacité de désendettement** moyenne des Communes de Mayenne Communauté est de 4.52 années. Ce ratio (dette/épargne brute annuelle) dépasse 5 années pour 9 communes sur 33.
- ✓ L'évolution du **fond de roulement** entre 2020 et 2021 (+ 5 €/hab en passant de 487 à 492 €) a connu une moindre progression qu'au niveau régional ou national (+ de 30 €/hab en moyenne toutes strates confondues).
- ✓ Les **dépenses d'investissement** (hors remboursements en capital des emprunts) au niveau global représentent un total de 9 691 K€ en 2021, soit + 4.63 % et + 11 €/hab.

- **Les comparaisons des chiffres clés 2021 de Mayenne Communauté avec les autres intercommunalités mayennaises** (données consolidées Budget principal et Budgets annexes) montrent :

Intercos 53	Pop DGF	CAF nette/hab	Dette/hab	Délai desendett/an	Dépenses Invest hors empt/hab
CC Pays Craon	29504	124	694	3,71	312
CC Pays Château Gontier	31229	161	535	2,37	234
CC Coevrons	27784	110	348	2,40	220
CCMayenne Communauté	38003	77	259	2,73	76
CC L'Ernee	21285	115	723	4,08	314
CC Bocage Mayennais	19212	61	707	5,99	139
CC Mont des Avaloirs	16409	71	812	5,64	103
CC Meslay Grez	14179	68	502	3,89	209
CA Laval Agglo	118245	156	666	2,96	252
Total	315850				
Moyennes Intercos 53		105	583	3,75	207

Ces chiffres 2021 mettent en évidence pour Mayenne Communauté :

- ✓ Une **CAF nette/habitant** en amélioration entre 2020 et 2021 (de 68 à 77 €) mais qui reste en deçà de la moyenne départementale.
- ✓ Une **dette/habitant** très bien positionnée en comparaison avec les autres intercommunalités 53. Mayenne Communauté se situe dans le groupe des 4 intercommunalités sur 9 ayant une **capacité de désendettement** de – de 3 ans.
- ✓ Un **niveau de réalisation des investissements** nettement en dessous de celles des autres intercommunalités 53, soit 2 888 K€ au total réalisé alors que ce montant serait de 7 867 K€ avec 207 €/hab.
 Nul doute que ce ratio sera amené à évoluer avec un PPI actuellement estimé à 44 000 K€ sur 5 ans de 2022 à 2026, soit 8 800 K€/an.

➤ Suppression de la CVAE en 2 ans

La CVAE sera supprimée à hauteur de 50% en 2023 puis 100% en 2024.

Cet allègement des impôts économiques locaux s'ajoute à celui décidé par la loi de finances pour 2021 réduisant de 50% la valeur locative des locaux industriels.

En remplacement de la CVAE, les EPCI percevront une fraction de TVA perçue par l'État. La compensation serait calculée sur la moyenne de CVAE perçue sur la période 2020 à 2023.

La dynamique annuelle de la fraction TVA serait, dès 2023, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition devraient être précisées ultérieurement.

➤ Valeurs locatives

- Les valeurs locatives des locaux d'habitation vont évoluer comme les dernières années, suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre à hauteur de + 7 %. L'absence de plafonnement devrait permettre aux collectivités de mieux faire face notamment à la hausse du coût de l'énergie.
- La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée de 2 ans.

Elle vise à actualiser les valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché immobilier à l'instar de la réforme des locaux professionnels.

➤ FPIC

Création d'une garantie pérenne de sortie plus progressive : sur quatre années (90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

➤ **DGF**

Reconduction de l'enveloppe de DGF pour 2023 (26,8 Mds d'euros dont 18,3 Mds pour le bloc communal).

Abondement supplémentaire de ces dotations de péréquation (DSU, DSR et dotation d'intercommunalité) à hauteur de 320 millions d'euros. Répartition de la hausse de la DSR en 2023 au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », qui bénéficie à la quasi-totalité des Communes.

Pas d'écèlement de la dotation forfaitaire des communes en 2023. A périmètre constant, évolution individuelle de celle-ci seulement en fonction de la population.

➤ **Filet de sécurité**

- Un premier filet de sécurité a été mis en place avec la Loi de Finances Rectificative 2022 pendant l'été (article 14).
- La loi de finances pour 2023 prévoit la reconduction d'un filet de sécurité (enveloppe de 1,5 milliard d'euros pour les communes, intercommunalités, départements et régions)

Cette version vise uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie en 2023.

La clause concernant la revalorisation du point d'indice, prévue dans le filet de 2022, n'est pas reconduite pour le filet 2023.

Le second filet reprend les critères cumulatifs du dispositif de 2022 :

- ✓ subir en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 %
- ✓ l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022
- ✓ avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

➤ Amortisseur électricité

Ce dispositif a pour objectif de réduire les factures d'électricité des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente.

Cette aide de 2,5 milliards d'euros s'appliquera en 2023.

Les fournisseurs d'électricité factureront directement à l'Etat la partie faisant l'objet de l'amortisseur dont vont bénéficier les collectivités.

➤ Encadrement des dépenses des collectivités locales par l'Etat (« Contrat de confiance »)

Le projet de loi de finances 2023 intègre le contrat de confiance initialement inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et qui a été rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale puis par le Sénat.

Ce dispositif s'appliquerait aux collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros. Il concernerait davantage de collectivités que le contrat de Cahors.

Ce contrat fixe la trajectoire budgétaire des collectivités en limitant la progression de leurs dépenses de fonctionnement : une évolution « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation » durant les 5 prochaines années :

- 3,8 % en 2023
- 2,5 % en 2024
- 1,6 % en 2025
- 1,3 % en 2026 et 2027

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE MAYENNE COMMUNAUTE

I Orientations 2023-2026 pour les recettes de fonctionnement

A) Fiscalité (chapitre 73)

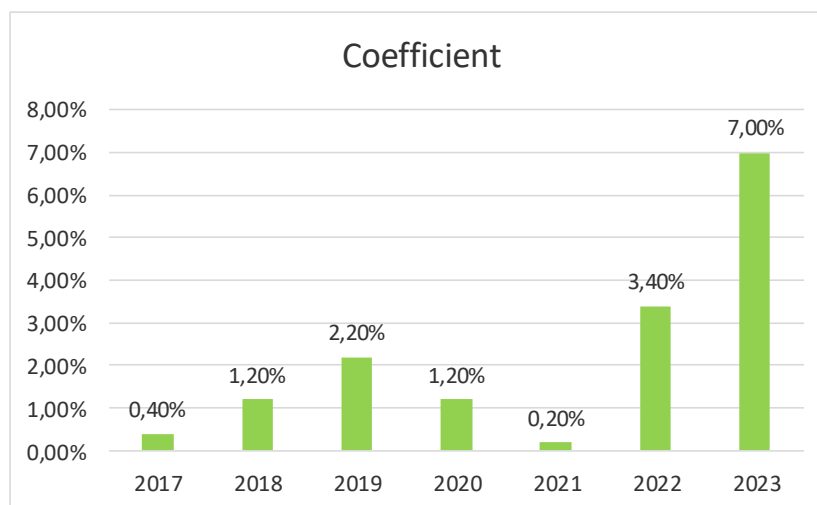
A1) Evolution des bases d'imposition de 2023 à 2026

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation relève d'un calcul de coefficient basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

En raison de la crise sanitaire, cet indice s'est élevé à 0.2% en novembre 2020 et les bases d'imposition ont donc évolué de 0.2% en 2021.

En 2022, avec la relance économique, la progression de cet indice a engendré une évolution des bases d'imposition de 3.40%.

Pour 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire n'est pas encore connu de façon précise mais au regard de l'inflation importante des derniers mois, il pourrait s'approcher de 7%.



La prospective prévoit l'évolution suivante des bases d'imposition de 2023 à 2026 intégrant d'une part, les locaux d'habitation et d'autre part, une évolution physique due aux nouvelles constructions, additions et démolitions.

EVOLUTION PREVISIONNELLE ANNUELLE DES BASES D'IMPOSITION				
	2023	2024	2025	2026
Taxe Habitation (Résidences secondaires)	7,00%	4,00%	2,00%	2,00%
Taxe foncière bâti (pour les locaux d'habitation)	7,00%	4,00%	2,00%	2,00%
Taxe foncière non bâti	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
TVA (remplace TH des résidences principales depuis 2021 et va remplacer la CVAE à partir de 2023)	-4,00%	1,00%	1,00%	1,00%

Concernant la **taxe foncière sur le bâti**, il existe 3 catégories de locaux :

- les locaux d'habitation représentant environ 72% du total des bases de foncier bâti de Mayenne Communauté, bénéficieront **chaque année de la revalorisation forfaitaire** et de l'évolution physique
- les locaux à usage professionnel et commercial dont les bases d'imposition de foncier bâti sont, depuis 2019, revalorisées selon une mise à jour annuelle des tarifs en fonction de la catégorie et du secteur auxquels appartiennent ces locaux. Cette revalorisation fait suite à la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette catégorie de locaux représente environ 17% des bases totales de taxe foncière de Mayenne Communauté.
- Les locaux dénommés « établissements industriels » représentant environ 11% des bases de foncier bâti de Mayenne Communauté, ne sont pas concernés par la réforme des locaux professionnels. La valeur locative de ces établissements est déterminée selon la méthode comptable appliquée aux immobilisations figurant à l'actif du bilan.
 Depuis 2021, ces établissements industriels bénéficient d'une réduction de 50% de leur valeur locative. De ce fait, leur part dans les bases du foncier bâti représente désormais 11% au lieu de 20% précédemment.
 Les valeurs locatives de ces établissements industriels vont évoluer désormais de la même manière que les locaux professionnels afin d'en ralentir l'évolution.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passifs. Sont donc concernés les locaux à usage professionnel et commercial ainsi que les établissements industriels qui disposent, quant à eux, d'une réduction de base d'imposition de 30%.

En outre, ces établissements industriels bénéficient depuis 2021 d'une réduction de 50% de leur valeur locative.

A2) Maintien des 4 taux de TH, TFB, TFNB et CFE de 2023 à 2026

- Taxe Habitation (*seulement pour les résidences secondaires depuis 2021*): **12.11%**
- Taxe Foncière bâti : **0.63%** (*s'appliquant, depuis 2021, sur seulement 50% des bases des établissements industriels qui représentent 20% du total des bases de TFB*)
- Taxe Foncière non bâti : **4.30%**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **25.25%** (*s'appliquant, depuis 2021, sur seulement 50% des bases des établissements industriels qui représentent 66% du total des bases de CFE*)

Taux 2021 (dernière année disponible)

	Fougères Agglo	Vitré Communauté	CC de Sablé-sur-Sarthe	CC du Pays de Meslay-Grez	CC du Mont des Avaloirs	CC du Bocage Mayennais	CC de l'Ernée	CC des Coëvrons	CC du Pays de Craon	CC du Pays de Château-Gontier	Laval Agglo	Mayenne Communauté
TH	12,12%	10,72%	14,19%	11,42%	11,14%	11,12%	11,83%	14,45%	14,85%	13,61%	11,50%	12,11%
TFB	1,57%	1,90%	6,84%	0,70%	0,63%	1,48%	1,08%	15,47%	5,96%	4,35%	0,36%	0,63%
TFNB	5,81%	2,21%	13,66%	1,85%	2,25%	1,99%	3,65%	23,85%	8,53%	9,72%	3,97%	4,30%
CFE	24,81%	24,40%	26,45%	25,95%	25,01%	26,45%	25,69%	23,79%	25,22%	24,05%	26,03%	25,25%

Source : collectivites-locales.gouv.fr

A3) Estimation produit fiscal de 2023 à 2026

ESTIMATION PRODUIT FISCAL DES "3 TAXES"										
	Produits 2018 définitifs	Produits 2019 définitifs	Produits 2020 définitifs	Produits 2021 définitifs	Produits BP 2022	Produits 2022 attendus	Produits 2023 estimés	Produits 2024 estimés	Produits 2025 estimés	Produits 2026 estimés
TH (sur résidences secondaires depuis 2021)	4 619 123	4 744 152	4 855 444	324 244	308 862	335 178	358 640	372 986	380 446	388 055
TVA (depuis 2021, remplace TH sur résidences principales)				4 925 393	5 168 795	5 397 264	5 181 373	5 233 187	5 285 519	5 338 374
TFB (réforme en 2021)	224 896	231 980	238 118	218 256	221 216	226 157	238 822	246 464	250 408	254 414
TFNB	167 879	171 366	173 418	173 596	174 373	179 869	181 668	183 484	185 319	187 172
Sous total	5 011 899	5 147 498	5 266 980	5 641 489	5 873 246	6 138 468	5 960 503	6 036 122	6 101 692	6 168 015
Taxe additionnelle TFNB	26 943	26 860	27 549	26 570	26 531	30 834	31 000	31 000	31 000	31 000
TOTAL	5 038 842	5 174 358	5 294 529	5 668 059	5 899 777	6 169 302	5 991 503	6 067 122	6 132 692	6 199 015
Evolution globale	1,63%	2,69%	2,32%	7,06%	4,09%	8,84%	-2,88%	1,26%	1,08%	1,08%

Concernant **la TVA**, le régime pérenne de compensation repose sur l'affectation de la totalité de la dynamique de la TVA constatée et il conduit donc à 2 ajustements pour suivre strictement les recettes de TVA encaissées par l'Etat.

En **2021**, Mayenne Communauté a perçu **4 925 393 €**.

Pour **2022** :

- ✓ la TVA prévisionnelle communiquée en mars 2022 s'élevait à 5 067 808 € (+2.89% par rapport à 2021)
- ✓ selon le 1^{er} ajustement d'octobre 2022 en lien avec la nouvelle prévision de TVA nationale de 2022, le montant de TVA actualisé pour Mayenne Communauté s'élève à 5 397 264 € (+9.59% par rapport à 2021)
- ✓ le second ajustement sera effectué au 1^{er} trimestre 2023 au vu de la TVA nationale définitivement perçue en 2022. Ainsi, le montant définitif de TVA à percevoir par Mayenne Communauté au titre de 2022 sera connu seulement dans quelques mois.

Pour estimer le montant **2023**, il est prévu une hypothèse de baisse de TVA de 4% par rapport à l'actualisation d'octobre 2022, ce qui correspondrait à une hausse 5.2% par rapport à 2021 soit un montant de **5 181 373 €**.

ESTIMATION PRODUIT COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES										
CFE	Produits 2018 définitifs	Produits 2019 définitifs	Produits 2020 définitifs	Produits 2021 définitifs	Produits BP 2022	Produits 2022 attendus	Produits 2023 estimés	Produits 2024 estimés	Produits 2025 estimés	Produits 2026 estimés
	4 017 206	4 183 163	4 386 851	3 172 151	3 223 565	3 348 908	3 482 864	3 622 179	3 767 066	3 917 749
Evolution	4,14%	4,13%	4,87%	-27,69%	1,62%	5,57%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%

Depuis 2021, les établissements industriels bénéficient d'une réduction de 50% de leur valeur locative donc Mayenne Communauté a vu son produit de CFE diminué de 50% sur ces établissements. A noter que ceux-ci représentent un poids très significatif dans le total des bases de CFE (66%).

ESTIMATION COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES											
CVAE	Produit 2017 définitif	Produit 2018 définitif	Produit 2019 définitif	Produit 2020 définitif	Produit 2021 définitif	Produit BP 2022	Produit 2022 attendu	Produit 2023 estimé	Produit 2024 estimé	Produit 2025 estimé	Produit 2026 estimé
	1 953 784	2 277 975	2 299 684	2 471 293	2 403 288	2 268 852	2 268 852	1 190 716			
Evolution CVAE	6,19%	16,59%	0,95%	7,46%	-2,75%	-5,59%	-5,59%				
TVA (remplace CVAE)								1 190 716	2 429 061	2 477 642	2 527 195
TOTAL (CVAE & TVA)	1 953 784	2 277 975	2 299 684	2 471 293	2 403 288	2 268 852	2 268 852	2 381 432	2 429 061	2 477 642	2 527 195

Qui est redevable de la CVAE ? : une entreprise qui réalise plus de 500 000 € HT de chiffre d'affaires et qui exerce une activité imposable à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été l'impôt le plus impacté par la crise sanitaire et économique.

Les répercussions financières de la crise, sur la valeur ajoutée 2020, se sont traduites sur les produits de CVAE reversés aux collectivités en 2021 et 2022. Ainsi, Mayenne Communauté a subi en 2021 une baisse du produit de CVAE de 2.75% par rapport à 2020 puis une baisse de 5.59% par rapport à 2021.

NOUVEAU

Le projet loi de finances pour 2023 prévoit une nouvelle réforme fiscale avec la suppression de la CVAE en 2 ans à raison de 50% en 2023 et 100% en 2024.

En compensation les collectivités percevront une fraction de la TVA perçue par l'Etat. Ce mécanisme existe déjà depuis 2021 pour les Communautés suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Le calcul de la compensation sous forme de fraction de TVA devrait correspondre à la moyenne de la CVAE perçue de 2020 à 2023.

ESTIMATION TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES											
TASCOM	Produit 2017 définitif	Produit 2018 définitif	Produit 2019 définitif	Produit 2020 définitif	Produit 2021 définitif	Produit BP 2022	Produit 2022 attendu	Produit 2023 estimé	Produit 2024 estimé	Produit 2025 estimé	Produit 2026 estimé
	782 407	585 572	585 808	602 583	604 324	600 000	618 544	620 000	620 000	620 000	620 000
Evolution	39,75%	-25,16%	0,04%	2,86%	0,29%	-0,72%	2,35%	0,24%	0,00%	0,00%	0,00%

Qui est redevable de la TASCOM ? : un commerce qui exploite une surface de vente au détail de plus de 400 m² et qui réalise un chiffre d'affaires à partir de 460 000 € HT.

En 2017, on a assisté à un pic de recettes s'expliquant par une mesure de la loi de finances pour 2017.

En effet, depuis 2017, les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2 500 m² doivent s'acquitter d'un acompte de 50% au titre de l'année suivante.

Pour Mayenne Communauté, les 4 entreprises concernées ont donc réglé en 2017 l'intégralité de la TASCOM 2017 et aussi un acompte de 50% au titre de la TASCOM 2018.

En 2018 et 2019, le produit TASCOM a retrouvé un niveau proche de celui de 2016 vu que les 4 entreprises ont réglé en 2018 le solde au titre de 2018 et un acompte de 50% pour 2019.

Depuis 2020, on observe une légère hausse.

A partir de 2023, il est envisagé un produit constant à hauteur de 620 000 € chaque année.

ESTIMATION INDEMNITE FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU												
		Produit	Produit	Produit	Produit	Produit	Produit BP 2022	Produit	Produit	Produit	Produit	Produit
		2017 définitif	2018 définitif	2019 définitif	2020 définitif	2021 définitif		2022 attendu	2023 estimé	2024 estimé	2025 estimé	2026 estimé
IFER	Eoliennes	126 392	206 025	275 288	278 190	280 004		284 205	304 099	316 263	319 426	322 620
	Transformateurs électriques	106 937	108 007	124 036	125 275	126 029		127 920	136 874	142 349	143 773	145 211
	Stations radioélectriques	45 273	49 147	51 297	58 655	64 898		65 872	70 483	73 302	74 035	74 776
	Production électricité hydraulique	4 719	4 766	4 827	4 876	4 905		4 979	5 328	5 541	5 596	5 652
	Canalisations de gaz	3 719	3 754	3 804	3 836	3 858		3 917	4 191	4 359	4 402	4 446
	Electricité photovoltaïque	496	897	1 393	1 409	4 905		1 439	1 540	1 601	1 617	1 634
	TOTAL	287 536	372 596	460 645	472 241	484 599	479 831	488 332	522 515	543 416	548 850	554 339
Evolution	-1,26%	29,58%	23,63%	2,52%	2,62%	-0,98%	0,77%	7,00%	4,00%	1,00%	1,00%	

En 2018, Mayenne Communauté a bénéficié d'un produit global d'IFER majoré de 85 060 € par rapport à 2017 s'expliquant en grande partie par la première imposition des 5 éoliennes de Saint Julien du Terroux et les 3 éoliennes du Mont du Saule à Hardanges.

En 2019, outre la revalorisation de 1.30% de tous les types d'IFER, Mayenne Communauté a bénéficié, d'une IFER nouvelle au titre des 5 éoliennes du parc de l'Oasis à Hardanges. Pour la même année, on constate également une évolution intéressante pour les IFER des transformateurs électriques.

Au regard du fort niveau d'inflation, une évolution des IFER de **7%** est envisagée **en 2023** puis **4% en 2024** au titre de la revalorisation annuelle fixée en loi de finances.

Autres recettes fiscales :

➤ **FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)**

Ce fonds fait partie du panier fiscal suite à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, il est en principe figé à **1 517 254 €** donc prévu à ce niveau de 2023 à 2026.

➤ **Taxe de séjour**

Elle a été instituée à compter du 1^{er} janvier 2017

ESTIMATION TAXE DE SEJOUR									
Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022 attendu	Produit 2023 estimé	Produit 2024 estimé	Produit 2025 estimé	Produit 2026 estimé
25 897	32 437	36 141	21 965	24 282	30 000	35 000	35 000	35 000	35 000

Avec la crise sanitaire, notre territoire a subi en 2020 et 2021 une baisse des nuitées et donc une diminution du produit de taxe de séjour. Après une amélioration en 2022, un produit quasi similaire à 2019 est espéré à partir de 2023.

➤ **Versement mobilités**

Mayenne Communauté a récupéré la compétence mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021 et a donc institué le versement mobilités à compter de cette même date pour financer une partie du service.

Il est dû par les entreprises du territoire de Mayenne Communauté qui emploie plus de 11 salariés et il est calculé sur la masse salariale à laquelle s'applique le taux de 0,20% voté par le conseil communautaire.

Montant VM 2^e semestre 2021 : 261 412 €

Estimation VM 2022 : 440 000 €

Prévision VM de 2023 à 2026 : 480 000 € par an.

➤ **FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)**

La loi de finances pour 2018 avait stabilisé définitivement l'enveloppe totale du FPIC à 1 milliard € à compter de 2018.
 La loi de finances pour 2019 a relevé le plafond du prélèvement du FPIC de 13.5% à 14% des ressources fiscales agrégées de l'ensemble intercommunal.

Répartition de droit commun (part MC)											
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Perception du FPIC	327 271	395 233	342 367	340 208	369 444	378 582	375 279	375 000	375 000	375 000	375 000
Contribution au FPIC	0	38 429	50 622	69 275	84 697	87 392	98 475	100 000	100 000	100 000	100 000
Solde du FPIC	327 271	356 804	291 745	270 933	284 747	291 190	276 804	275 000	275 000	275 000	275 000
Evolution du solde		9,02%	-18,23%	-7,13%	5,10%	2,26%	-4,94%	-0,65%	0,00%	0,00%	0,00%

Concernant le montant du FPIC à percevoir, au regard de l'évolution en 2022, prévision identique de 2023 à 2026 selon la répartition de droit commun entre Mayenne Communauté et ses Communes membres appliquée depuis 2016.

Cette répartition de droit commun du FPIC est prévue, dans le **nouveau pacte financier, fiscal et solidaire** (pages 26 & 27) signé le 20 octobre 2022, pour toute la durée du mandat.

Elle constitue un levier de péréquation et de solidarité permettant aux Communes de disposer d'un soutien financier de Mayenne Communauté, en fonctionnement, en plus de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

B) Dotations et participations (chapitre 74)

B 1) Dotation d'intercommunalité (une des 2 composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement)

L'article 250 de la loi de finances pour 2019 a réformé la dotation d'intercommunalité dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Désormais, il existe une seule enveloppe pour tous les EPCI et en conséquence une seule valeur de point
- Afin que l'évolution de la dotation d'intercommunalité ne soit pas trop importante par rapport à 2018, une garantie de montant a été fixée dans un tunnel entre 95% et 110%
- Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est désormais pondéré par un nouveau critère lié au revenu par habitant de l'EPCI en plus du critère potentiel fiscal

EVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE									
	1ère contribution au redressement des finances publiques					Fin de la poursuite de la 1ère contribution au redressement des finances publiques débutée en 2014			
						LF 2017 : contribution prévue divisée par 2 en 2017		LF 2019 : Réforme de la dotation d'intercommunalité	
	CCPM	CCHL	CCPM	CCHL	MC	MC	MC	MC	MC
	2014		2015		2016	2017	2018	2019	2020
Montant brut avant ponction de l'État	682 812	272 085	651 932	271 703	976 288	1 032 833	975 429	1 106 427	1 126 490
Contribution au redressement des finances publiques (<i>le montant chaque année correspond au cumul depuis 2014 : 1ère année de cette contribution</i>)	-116 202	-13 280	-399 842	-48 052	-733 621	-889 342	-889 342	-889 342	-889 342
Dotation d'intercommunalité perçue	566 610	258 805	252 090	223 651	242 667	143 491	86 087	217 085	237 148
	825 415		475 741		242 667	143 491	86 087	217 085	237 148

	ESTIMATION					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant brut avant ponction de l'État	1 150 404	1 176 520	1 205 248	1 236 849	1 271 609	1 309 846
Contribution au redressement des finances publiques <i>(le montant chaque année correspond au cumul depuis 2014 : 1ère année de cette contribution)</i>	-889 242	-889 242	-889 242	-889 242	-889 242	-889 242
Dotations d'intercommunalité estimées	261 162	287 278	316 006	347 607	382 367	420 604

Pour Mayenne Communauté, sur la période écoulée entre 2014 et 2022, le montant total de la contribution au redressement des finances publiques s'est élevé à 6 646 849 €.

En conséquence, au lieu de percevoir pour ces 9 exercices un montant brut de 9 422 923 €, nos Communautés ont seulement perçu 2 776 074 €.

A noter que cette ponction de l'Etat au titre de la première contribution au redressement des finances publiques se poursuit chaque année à hauteur de 889 242 €.

La prospective prévoit une évolution de **10% par an** pour atteindre progressivement le montant de la dotation d'intercommunalité spontanée suite à la création de 2016.

B 2) Dotation de compensation (une des 2 composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement)

Cette dotation correspond à l'ancienne part salaires de la Taxe Professionnelle qui aurait dû rester figée.

Cependant, l'Etat baisse le montant depuis quelques années alors que Mayenne Communauté verse aux Communes via l'attribution de compensation le montant fixé l'année avant le passage en fiscalité professionnelle unique (2001 pour la CCPM et 2011 pour la CCHL).

EVOLUTION DE LA DOTATION DE COMPENSATION												
								Estimations				
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Dotation de compensation (<i>ex part salaires de la Taxe Professionnelle</i>)	2 411 443	2 344 435	2 295 479	2 242 772	2 201 767	2 158 405	2 111 059	2 068 838	2 027 461	1 986 912	1 947 174	
Perte annuelle		-67 008	-48 956	-52 707	-41 005	-43 362	-47 346	-42 221	-41 377	-40 549	-39 738	-464 269
Evolution		-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	-2,00%	-2,00%	-2,00%	-2,00%	

Sur la période écoulée entre 2016 et 2022, le montant total de la minoration de la dotation de compensation s'élève à 300 834 €.

Cette minoration va se poursuivre chaque année d'où une prévision dans la prospective d'une **baisse de 2% par an de 2023 à 2026**.

B 3) DCRTP

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) fait partie du panier fiscal suite à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010 et à ce titre devait rester figée.

La loi de finances pour 2019 a prévu que la DCRTP soit une variable d'ajustement en 2019 en appliquant une minoration de 20 M € au bloc communal.

L'écrêtement de la DCRTP est réparti entre les collectivités du bloc communal en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement comme c'était le cas de la contribution au redressement des finances publiques qui minorait la dotation d'intercommunalité jusqu'en 2017.

EVOLUTION DE LA DCRTP											
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DCRTP	847 205	847 205	847 205	838 798	834 116	834 116	834 116	825 775	817 517	809 342	801 249
Perte annuelle		0	0	-8 407	-4 682	0	0	-8 341	-8 258	-8 175	-8 093
Evolution		0,00%	0,00%	-0,99%	-0,56%	0,00%	0,00%	-1,00%	-1,00%	-1,00%	-1,00%

En 2021 et 2022, l'écrêtement a été suspendu.

Dans la prospective, **un écrêtement de 1% chaque année est prévu à partir de 2023.**

B 4) Allocations compensatrices versées par l'Etat

En 2021, ce poste de recettes a considérablement évolué en raison des 2 réformes fiscales mises en œuvre cette année-là.

Evolution des allocations compensatrices										
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe Habitation		316 214	337 044	363 626						
Taxes Foncières	Réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels				24 493	25 095	25 346	25 599	25 855	26 114
	Autres	40	42	69	25	73	73	73	73	73
Cotisation Foncière des Entreprises	Réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels				1 426 075	1 469 752	1 484 450	1 499 294	1 514 287	1 529 430
	Autres	1 149	37 650	45 157	56 116	61 249	61 249	61 249	61 249	61 249
TOTAL		317 403	374 736	408 852	1 506 709	1 556 169	1 571 117	1 586 215	1 601 464	1 616 866

Avec la **suppression de la taxe d'habitation** à partir de 2021, le montant des allocations compensatrices de TH perçu en 2020 a été intégré dans la compensation versée sous forme de TVA (cf A3 : produit fiscal)

De nouvelles **allocations compensatrices de taxes foncières** sont perçues depuis 2021 en raison de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels qui représentent 11% des bases totales de taxe sur le foncier bâti de MC.

Depuis 2021, pour le calcul de la compensation, a été appliqué, à la perte de bases, le taux de TFB de 2020 (0.63%) qui restera figé.

De nouvelles **allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises (CFE)** sont également tenu de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels.

Depuis 2021, pour le calcul de la compensation, a été appliqué, à la perte de bases, le taux de CFE de 2020 (25,25%) qui restera figé.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2018 a aussi institué une exonération de base minimum de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour les redevables réalisant annuellement un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 €.

La **compensation au titre de cette exonération de base minimum de CFE** est calculée en prenant en compte la perte de bases de l'année antérieure à laquelle est appliqué le taux de CFE de 2018.

Cette compensation s'est appliquée pour la première fois en 2019.

Pour 2023 et les années suivantes, cette compensation ainsi que d'autres types de compensations mineures sont globalement estimés au même niveau que 2022 (61 249 €).

B 5) Subventions de fonctionnement

Ce poste de recettes intègre des subventions régulièrement perçues chaque année (*Département pour convention culturelle, CAF, aides France Services...*) mais aussi des subventions spécifiques allouées pour des projets ponctuels.

Réalisé 2019 : 567 998 €

Réalisé 2020 : 606 160 € (hors subvention du Département liée au fonds de soutien pour les aides Covid)

Réalisé 2021 : 679 560 € (hors subvention du Département liée au fonds de soutien pour les aides Covid)

Estimation 2022 : 787 140 €

Prévision 2023 à 2026 : 749 350 €

C) Produits d'exploitation et remboursements (chapitre 70)

C1) Remboursement par la Ville de Mayenne pour le personnel (compte 70845)

Ce compte enregistre, depuis 2018 avec la gestion unifiée du personnel, le remboursement par la Ville des charges de personnel supportées par MC pour des agents qui réalisent des missions pour la Ville soit intégralement, soit partiellement pour les agents mutualisés sur les 2 collectivités.

Réalisé 2018 : 8 312 437 €

Réalisé 2019 : 7 975 323 €

Réalisé 2020 : 8 095 954 €

Réalisé 2021 : 8 424 204 €

Estimation 2022 : 9 050 000 € avec l'augmentation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2022.

Prévision 2023 : 8 920 000 € actualisée de 1% par an

A noter qu'en 2019, 2020 et 2021, plusieurs postes n'ont pas été pourvus pendant plusieurs mois suite à des mutations ou départs en retraite. De ce fait, les charges de personnel et donc les remboursements de la Ville à MC ont été inférieurs aux prévisions pour ces exercices.

C2) Remboursement par les budgets annexes des charges de personnel (compte 70841)

Les budgets annexes déchets ménagers, prestations de service, SPANC et Leader remboursent, en fin d'exercice, au budget général les charges de personnel que celui-ci a supportées dans un premier temps toute l'année.

Désormais, il existe un nouveau budget annexe avec l'ouverture du centre de santé à Martigné sur Mayenne courant 2022.

Réalisé 2019 : 1 340 193 €

Réalisé 2020 : 1 394 907 €

Réalisé 2021 : 1 406 765 €

Estimation 2022 : 1 650 000 € avec notamment l'augmentation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 et le centre de santé.

Prévision 2023 : 1 760 000 € puis actualisée de 1% par an.

C3) Remboursement par les Communes membres de Mayenne Communauté (compte 70875)

Ce compte retrace les participations des Communes pour le service communs ADS (autorisation du droit des sols) et pour le service commun jeunesse jusqu'au 31 décembre 2021.

Il comprend également le remboursement par la Ville de frais relevant des charges à caractère général (formation...) dans le cadre de la gestion unifiée du personnel.

Réalisé 2019 : 386 451 €

Réalisé 2020 : 383 548 €

Réalisé 2021 : 419 637 €

Estimation 2022 : 197 200 € avec la fin du service commun jeunesse au 31 décembre 2021 et l'extension de la compétence jeunesse à MC au 1^{er} janvier 2022.

Prévision 2023 à 2026 : 197 200 €

C4) Produits d'exploitation

Ce compte a enregistré pour la première fois en 2019 les produits liés au centre aquatique sur une année entière.

Réalisé 2019 : 849 729 €

Réalisé 2020 : 634 102 € en déclin à cause de la crise sanitaire qui nous a contraint à fermer plusieurs services (centre aquatique, conservatoire, musée du château...)

Réalisé 2021 : 641 516 €, année également marquée par la crise sanitaire.

Estimation 2022 : 851 170 € correspondant à une situation d'avant crise sanitaire.

Prévision 2023 : 849 000 €

D) Produits domaniaux et remboursements (chapitre 75)

D1) Remboursement par des Communes (compte 7588)

Depuis 2018, ce compte enregistre le remboursement par les Communes de l'ex CCPM du contingent SDIS.

Ce compte retrace aussi la part des chèques-déjeuner prise en charge par tous les agents relevant de la gestion unifiée du personnel.

Réalisé 2019 : 887 084 €

Réalisé 2020 : 892 098 €

Réalisé 2021 : 895 100 €

Estimation 2022 : 960 000 €

Prévision 2023 : 1 017 600 € avec le remboursement du contingent SDIS qui va augmenter de 5% en 2023.

D2) Loyers (compte 752)

Réalisé 2019 : 302 405 €

Réalisé 2020 : 229 396 €

Réalisé 2021 : 285 036 €

Estimation 2022 : 240 000 €

Prévision 2023 : 256 000 € puis 220 000 € avec la nouvelle location à Luminess et la perte de loyers avec la vente des locaux de la Poste de Lassay.

D3) Excédents de fonctionnement des budgets annexes de Zones d'Activités (compte 7551)

Les budgets annexes de zones d'activités retracent leurs mouvements financiers l'année N.

En cas d'excédent de fonctionnement, celui-ci est reversé au budget général en N+1.

Il convient de relativiser ces excédents puisqu'en cas de déficit de budgets annexes, c'est le budget général qui l'apure en N+1.

L'évolution de ces comptes s'avère erratique puisqu'elle est liée aux écritures des différents budgets de zones d'activités comptabilisées l'année antérieure.

Réalisé 2016 : 37 286 €
Réalisé 2017 : 0 €
Réalisé 2018 : 133 245 €
Réalisé 2019 : 0 €
Réalisé 2020 : 101 684 €
Réalisé 2021 : 831 €

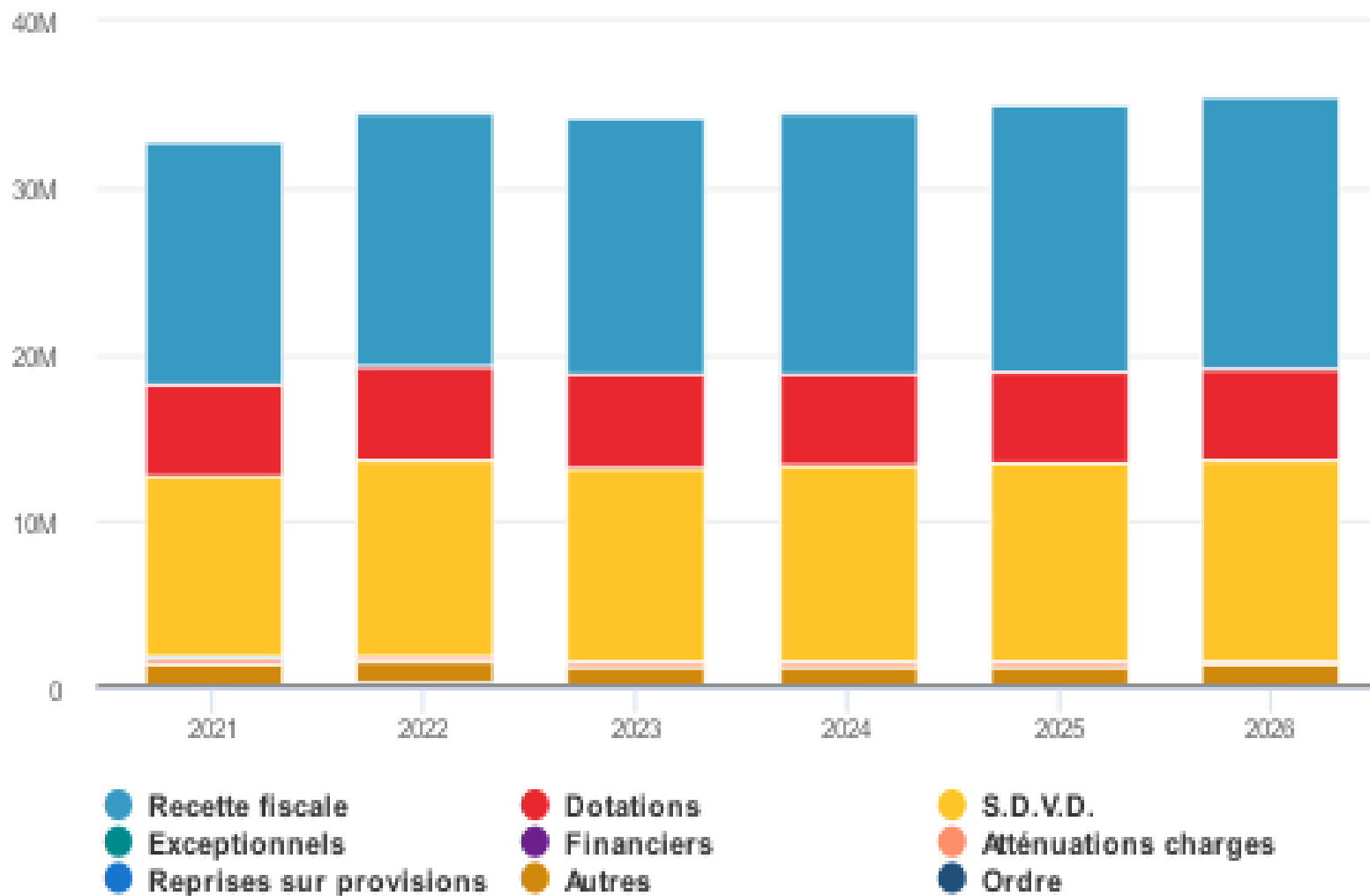
Estimation 2022 : 118 372 € correspondant aux excédents 2021 des budgets de ZA.

Pas de prévision pour les exercices suivants.

E) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES		2022	2023	2024	2025	2026
013	Atténuation de charges	224 400	224 400	224 400	224 400	224 400
70	Produits des services, du domaine et ventes	11 748 372	11 726 391	11 834 474	11 943 637	12 053 891
73	Impôts et taxes	15 256 471	15 405 568	15 689 031	15 953 503	16 225 552
74	Dotations et participations	5 575 768	5 531 087	5 528 150	5 529 435	5 535 242
75	Autres produits de gestion courante	1 318 373	1 273 600	1 276 371	1 297 498	1 319 048
77	Produits exceptionnels	391 720	161 000	31 000	31 000	31 000
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		34 515 104	34 322 046	34 583 425	34 979 473	35 389 133
EVOLUTION			-0,56%	0,76%	1,15%	1,17%

Répartition des recettes de fonctionnement



II Les orientations 2023-2026 pour les dépenses de fonctionnement

A) Charges à caractère général (chapitre 011)

EVOLUTION DU CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL								
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Montants	3 431 052	2 899 114	3 284 876	4 600 000	5 178 000	5 229 780	5 282 078	5 334 899
Evolution		-15,50%	13,31%	40,04%	12,57%	1,00%	1,00%	1,00%

En 2020, ce chapitre a connu une baisse de plus de 15% par rapport à 2019 à cause principalement de la crise sanitaire et particulièrement les 2 confinements qui ont empêché ou réduit l'activité de certains services.

En 2021, ce chapitre a encore été affecté par la crise sanitaire et par ailleurs, il a intégré le coût du transport urbain de Mayenne du 2^e semestre suite au transfert de la compétence AOM au 1^{er} juillet 2021.

L'exercice **2022** est marqué par les tensions internationales ayant engendré des hausses très importantes notamment des coûts de l'énergie. On observe également une inflation de l'ordre de 7%. En 2022, Mayenne Communauté a supporté un semestre supplémentaire du coût du transport urbain.

Tous ces facteurs conduisent à une augmentation estimée à 40% pour l'ensemble des charges à caractère général.

Pour l'exercice **2023**, l'incertitude continue à régner et une inflation de plus de 4% est envisagée.

A ce stade, avant arbitrage et examen approfondi pour le BP 2023, une progression de l'ordre de **12%** de ce chapitre par rapport à l'estimation du réalisé de 2022, est prévue.

Au titre de 2022, Mayenne Communauté ne peut pas prétendre au filet de sécurité. Elle ne devrait pas être éligible en 2023 surtout que le filet de sécurité sera limité aux dépenses d'énergie pour cette année-là.

L'amortisseur électricité (PLF 2023) aura très peu d'impact pour Mayenne Communauté vu que les charges en électricité représentent environ 6% du chapitre 011.

Pour les années 2024 à 2026, une **évolution de 1 % de ce chapitre** est envisagée dans la prospective.

B) Charges de personnel (chapitre 012)

EVOLUTION DU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL								
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Montants	14 602 451	14 848 386	15 626 051	17 180 000	18 230 000	18 409 674	18 593 771	18 779 709
Evolution		1,68%	5,24%	9,94%	6,11%	0,99%	1,00%	1,00%

A noter qu'en **2019, 2020 et 2021**, les charges de personnel ne correspondent pas aux effectifs créés en raison de postes non pourvus pendant plusieurs mois suite à un important turn over (départs en retraite et mutations).

En 2022, l'estimation du réalisé à hauteur de 17 180 000 € représenterait une hausse de près de 10% par rapport à 2021. Rappelons que le point d'indice a progressé de 3.5% au 1^{er} juillet 2022.

A ce stade, avant arbitrage et examen approfondi pour le BP 2023, l'estimation de 2023 représenterait une hausse de l'ordre de 6%. Elle intègre notamment pour cet exercice l'impact de la hausse du point d'indice sur un semestre supplémentaire.

Pour les **années suivantes**, une évolution brute limitée à **1%** est prévue.

A noter que cette faible évolution n'intègre pas entre autres la participation obligatoire de l'employeur pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et pour le risque santé au 1^{er} janvier 2026.

Au titre de 2022, Mayenne Communauté ne peut pas prétendre au filet de sécurité.

A noter qu'en 2023, le filet de sécurité n'intègre plus la clause de revalorisation du point d'indice.

Propos introductif

Le budget ressources humaines 2022 voté au budget primitif était de 16.596.200 € et le réalisé devrait être de l'ordre de 17.150.000 € à 17.180.000 €, soit un écart de l'ordre de 524.000 € à 554 000 €.

Pour mémoire, il avait été proposé en préparation budgétaire 2022 une inscription budgétaire 16.896.000 €, soit + 300.000 €.

La différence entre le prévisionnel et le réalisé s'explique comme suit :

Éléments conjoncturels

- Réforme des catégories C en janvier 2022
- Réforme des catégories B en septembre 2022
- Revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % à compter de juillet 2022 (estimé à 265.000 € pour 6 mois)
- Triple revalorisation du SMIC en janvier, mai et août 2022
- Versement de la prime gouvernementale d'inflation destinée à compenser l'augmentation du coût des carburants remboursée intégralement ultérieurement (39.800 €)
- Versement de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour 14.000€.
-

Éléments structurels

- Doublement du nombre de chèques déjeuners attribués (+ 110.000 €).
- Poursuite de la politique de titularisation d'agents contractuels (7 agents d'animation périscolaire)
- Extension de l'attribution des chèques déjeuners, de l'IFSE et de l'adhésion au CNAS aux contractuels indiciaries sur contrat de plus de 6 mois.
- Recrutement de 2 agents suite à la fin de l'externalisation de l'entretien des locaux du Grand Nord.
- Création d'un pôle intercommunal de santé pour lequel un médecin et une secrétaire ont été recrutés.
- Versement de charges d'assurance statutaires exceptionnelles (153.000€).

Présentation globale du BP 2023

DÉPENSES	
Mayenne Communauté	18 227 400 €
<i>Dont GUP Ville de Mayenne</i>	<i>9 265 000 €</i>
<i>Dont impact en année pleine courant 2023 des décisions prises 2022</i>	<i>467 700 €</i>
<i>Dont impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine (+ 6 mois)</i>	<i>265 000 €</i>
<i>Dont impact des reports des recrutements réalisés en 2022 en année pleine [tableau 1]</i>	<i>402 700 €</i>
<i>Dont impact sur le budget 2023 des décisions arbitrables</i>	<i>457 000 €</i>
<i>Dont postes publiés en attente de recrutement [tableau 2]</i>	<i>277 600 €</i>
<i>Dont postes proposés à la création pour 2023 [tableau 3]</i>	<i>179 400 €</i>

Cette estimation ne comprend :

- aucune hypothèse de revalorisation du SMIC
- aucune réforme éventuelle liée à la rémunération des agents statutaires (revalorisation de grille et/ou évolution de la valeur du point d'indice). Toute évolution sensible liée à ces éléments devra faire l'objet d'une décision modificative.

Cette estimation tient compte :

- des postes ouverts et pourvus au 1^{er} janvier 2023 ;
- des avancements d'échelon connus en fonction des grilles applicables.

Tableau 1 - Impact des reports des recrutements réalisés en 2022 en année pleine

Durée de la vacance du poste en 2022 (nombre de mois)	Libellé du poste	Direction	Impact sur le BP 2023 (en €)
5	Professeur de théâtre	DAC	7 800
8	Responsable département numérique et jeux	DAC	27 100
5	Directeur DAME	DAME	19 200
6	Responsable Instruction droits des sols	DAME	27 700
3	Instructeur droits des sols	DAME	8 600
2	Sigiste	DAME	5 800
10	Apprenti CEP	DAME	17 300
4	Chargé mission contrat local de santé	DASSPS	13 000
8	Médecin	DASSPS	71 300
9	Secrétaire médicale	DASSPS	28 600
1	Chargé de mission zéro chômeur	DEA	3 100
3	Agent des écoles primaires	DEJAS	8 300
1	Responsable affaires périscolaires	DEJAS	5 700
3	Animateur ASLH	DEJAS	8 300
-8	Atsem (poste non reporté en 2023)	DEJAS	-29 600
-4	Chargé de communication (non reporté en 2023)	DG	-12 800
3	Informaticien	DR	11 300
2	Responsable commande publique	DR	9 300
2	Gestionnaire GPEC	DRH	6 300
4	Apprenti chargé de dématérialisation	DRH	2 900
1	Plombier	DST	3 100
2	Electricien	DST	6 100

2	Agent polyvalent espaces verts	DST	
1	Technicien bâtiment	DST	
-8	Menuisier (poste non reporté en 2023)	DST	-29 600
0,5	Responsable entretien des locaux	DSVA	2 000
7	Agent entretien des locaux	DSVA	19 600
6,5	Agent entretien des locaux	DSVA	18 200
10	Chef d'équipe accueil entretien*	DSVA	29 700
10	Technicien centre aquatique*	DSVA	30 400
11	Technicien centre aquatique*	DSVA	33 300
7,5	DST	DTS	41 960
TOTAL MASSE SALARIALE REPORTÉE			402 760

** À noter que les trois recrutements pour la DSVA (chef d'équipe et deux techniciens), affectés au centre aquatique, sont la résultante d'un choix opéré d'internaliser l'entretien de ces locaux, d'une réorganisation du service, le tout en compensation d'une prestation de service estimée à un coût de 6.047 € / mois. Ces postes ont un impact sur le chapitre 012 mais compensent une charge auparavant constatée au chapitre 011.*

Tableau 2 - Impact des reports des recrutements réalisés en 2022 en année pleine

Direction	Service	Poste	Impact sur le BP 2023 (en €)
DAME	00407 DAME	Directeur	42 200
DAME	00492 SPANC	Contrôleur SPANC	34 500
DAME	00495 MOBILITE LOGEMENT VEILLE JURIDIQUE	Chargé de mobilité	49 900
DASSPS	00458 DASSPS	Coordonnateur maison de santé*	25 000
DEA	00466 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERE	Gestionnaire Leader	52 200
DG	00147 COMMUNICATION	Responsable service communication	36 900
DST	0498 Bureau d'études	Technicien chargé d'aménagement	36 900
TOTAL POSTES PUBLIÉS EN 2022 EN COURS DE RECRUTEMENT			277 600
<p>* Un coordonnateur de la maison de santé (coût annuel estimé à 49.000 €) est en cours de recrutement et devrait prendre ses fonctions au cours du 1^{er} trimestre 2023. Il ne figure pour 2023 que pour un coût de 25 000 €, car, en 2022, ce poste était déjà pourvu à hauteur de 50 % sous forme de mise à disposition par le centre hospitalier Nord Mayenne.</p> <p>N.B. : Le poste de manager du commerce ne figure pas non plus dans ce tableau car il ne devrait pas relever du chapitre 012.</p>			

Tableau 3 – Postes proposés à la création

Direction	Service	Poste	Durée	Impact sur le BP 2023 (en €)
DAC	00418 MUSÉE	Tuilage agent maintenance	1 mois	2 800
DAME	00486 POLE ENVIRONNEMENT	Apprenti biodiversité*	12 mois	20 800
DAME	00495 MOBILITE LOGEMENT	Chargé de mission habitat	12 mois	49 200
DEA	00466 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Coordonnateur du tourisme	9 mois	37 500
DG	00147 COMMUNICATION	Apprenti chargé de communication*	4 mois	4 700
DST	00026 PROPRETÉ URBAINE	Poste vacant suite à mobilité interne	12 mois	33 600
DST	00482 VOIRIE URBAINE	Disponibilité, poste vacant	8 mois	22 400
DSVA	00505 CENTRE AQUATIQUE BASSIN	Apprenti métiers de la piscine*	4 mois	4 200
DSVA	00505 CENTRE AQUATIQUE BASSIN	Apprenti BNSSA*	4 mois	4 200
TOTAL POSTES PROPOSÉS À LA CRÉATION				179 400

* N.B. : le nombre d'apprentis ne cesse d'augmenter. Ils étaient 3 fin décembre 2020, 7 fin décembre 2021 et désormais 14. Il est envisagé donc un total de 18 apprentis courant 2023 pour un montant global de 151.000 €.

L'enveloppe liée aux stagiaires est de 7.200 € (soit le double par rapport à 2022) pour l'accueil de 2 étudiants au musée et à la médiathèque.

Au-delà de ces créations, l'enveloppe budgétaire comprend les éléments suivants :

- Continuité de la politique salariale des contractuels (5 agents d'animation périscolaire appelés à être stagiaires en septembre 2023 ;

- *Pérennisation de 4 agents contractuels : un magasinier à la régie des bâtiments gestionnaire marché public, un gestionnaire GPEEC, un agent d'accueil au Centre de la Culture Nord ;*
- *Augmentation du taux d'emploi d'un poste de professeur de théâtre à un temps complet au 1^{er} septembre 2023 ;*
- *Remplacement des agents partis ou à partir à la retraite : sur les 6 agents concernés, 4 sont remplacés.*

Focus sur les besoins saisonniers et les remplacements

Accroissement d'activités liées à des événements récurrents (jurys pour les examens de musique, portage des journaux d'information, recensement de la population)	56 700 €
Organisation du concours international de piano	8 000 €
Besoins saisonniers	101 200 €
Dont Ados'Com	26 300 €
Dont Courte échelle	14 900 €
Dont Planète Mômes	13 700 €
Dont Camping	10 500 €
Dont Écoles élémentaires	8 000 €
Dont Espaces jeunes	8 000 €
Dont Forum des métiers	7 400 €
Dont Collecte des déchets	6 500 €
Dont Musée	5 900 €
Remplacement des agents	769 200 €
Dont Raisons de santé	399 700 €
Dont Autres absences (congrés payés, formation, temps partiel)	369 500 €

Focus sur l'assurance statutaire

L'offre issue du groupement de commande coordonné par le CDG 53 est estimée à 1.58 % de la masse salariale (contre 2,01 % sur le contrat actuel), ce qui laisse présager d'une dépense d'environ 118.000 € contre 219.000 € pour l'année 2022.

RECETTES	
TOTAL	9 741 800 €
Dont GUP Ville de Mayenne	9 265 000 €
Dont Restitution de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté des postes subventionnés	243 300 €
Dont Remboursement du personnel mis à disposition du Kiosque	86 900 €
Dont Participation des agents aux chèques déjeuner	77 500 €
Dont Décharges syndicales remboursées par le CDG 53	31 800 €
Dont Compensation Supplément familial de traitement	22 400 €
Dont Indemnités journalières (CPAM ou assurance statutaire)	19 600 €
Dont Frais de gestion du contrat d'assurance (part Ville de Mayenne)	3 800 €
Dont Participation des agents retraités à la cotisation CNAS	1 300 €
* N.B. : le montant des recettes n'inclut pas les subventions allouées pour certains postes. Il ne comprend pas non plus le remboursement des budgets annexes.	

Structure des effectifs

Faute de disposer à cette date du rapport social de l'année 2021, il est joint au présent rapport le bilan social, à savoir celui de l'année 2020.



Extrait du rapport social unique (2020)

Principaux chantiers RH

Le temps de travail

Conformément à l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, la durée du temps de travail des agents employés par la collectivité a été harmonisée à 1.607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé cette durée de temps de travail et a arrêté des règlements de temps de travail pour certains services. Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau temps de travail, qui a nécessité 102 heures de concertation avec les organisations syndicales, poursuit deux objectifs stratégiques :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;
- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

Mieux identifier les coûts liés aux arrêts de travail liés à la maladie

À des fins de transparence budgétaire et d'analyse, il sera progressivement développé des outils en matière de suivi concernant :

- les agents en congé longue maladie ;
- les agents en congé longue durée ;
- les agents en temps partiel thérapeutique.

Si la collectivité est effectivement couverte par une assurance statutaire, cette garantie ne couvre pas l'intégralité des coûts engendrés du fait de l'application d'une franchise dans certaines situations et le recours régulier à un agent contractuel pour pallier l'absence de l'agent considéré.

Par ailleurs, la collectivité, en tant qu'employeur, se doit d'accompagner mieux encore le retour à l'emploi des agents ayant des contre-indications médicales et d'adapter son organisation en tenant compte des évolutions souhaitées par l'agent en lien avec les besoins de la collectivité.

Dématérialisation des procédures en matière de ressources humaines

Courant 2023, certains services testeront la dématérialisation des plannings et des congés via la solution CIRIL, l'objectif étant d'aboutir début 2025 au déploiement complet pour l'ensemble des services de Mayenne Communauté. Il en sera de même en matière d'entretiens professionnels.

Renégociation de l'accord pluriannuel salarial

L'accord pluriannuel salarial est arrivé à terme et a déjà fait l'objet d'un avenant pour l'année 2022. Il conviendra de rouvrir ce dossier dans le courant de l'exercice dans la mesure où le contexte budgétaire est incertain.

Participation à la prévoyance et à la complémentaire santé

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance :

- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette optique, il a été décidé de recourir à un cabinet de courtage afin d'accompagner la collectivité dans la définition d'un cahier des charges ayant pour finalité de retenir un opérateur unique dans le cadre d'un contrat de groupe auquel chaque agent aura la possibilité d'adhérer ou non.

C) Atténuation de produits (chapitre 014)

C1) Attribution de compensation (compte 739211)

	EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Estimation 2022	2023	2024	2025	2026
Montants	7 169 364	7 169 364	7 169 364	6 756 209	6 831 025	6 831 025	6 831 025	6 831 025

En 2022, la CLECT s'est réunie à 2 reprises :

- ✓ Le 17 mars pour le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité)
- ✓ Le 29 septembre pour l'extension au 1^{er} janvier 2022 de la compétence jeunesse.

L'évaluation de la compétence AOM engendre une minoration de l'attribution de compensation de 224 448 € en 2022 (pour 18 mois) et 149 632 € chaque année à partir de 2023.

L'évaluation de l'extension de la compétence jeunesse conduit à une minoration de 188 707 € chaque année à partir de 2022.

A ce stade, la prévision de **2023 à 2026** s'élève à **6 831 025 €**.

Sur cette période, il n'est pas intégré d'autres évolutions de compétences et par conséquent pas de modification de l'attribution de compensation.

C2) Dotation de Solidarité Communautaire (compte 739212)

Le conseil communautaire d'une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses Communes membres.

Par délibération du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a instauré une DSC pour 2021 dont les dispositions ont été reprises dans le **nouveau pacte financier, fiscal et solidaire (2021 à 2026)** (pages 19 à 21)

L'enveloppe annuelle de DSC est déterminée avec un plancher annuel fixé à 300 000 € et une indexation basée sur le taux d'épargne brute de N-1 de Mayenne Communauté, avec un seuil d'application à 10%.

Cette majoration de DSC se calcule comme suit : *(Ecart supérieur à 10% du taux X produits de fonctionnement réels) X 50%*

	2021			2022		
	DSC plancher	Majoration DSC si tx épargne brute > 10%	TOTAL ANNUEL DSC	DSC plancher	Majoration DSC si tx épargne brute > 10%	TOTAL ANNUEL DSC
taux épargne brute N-1		12,51%			12,82%	
	300 000	289 800	589 800	300 000	341 783	641 783

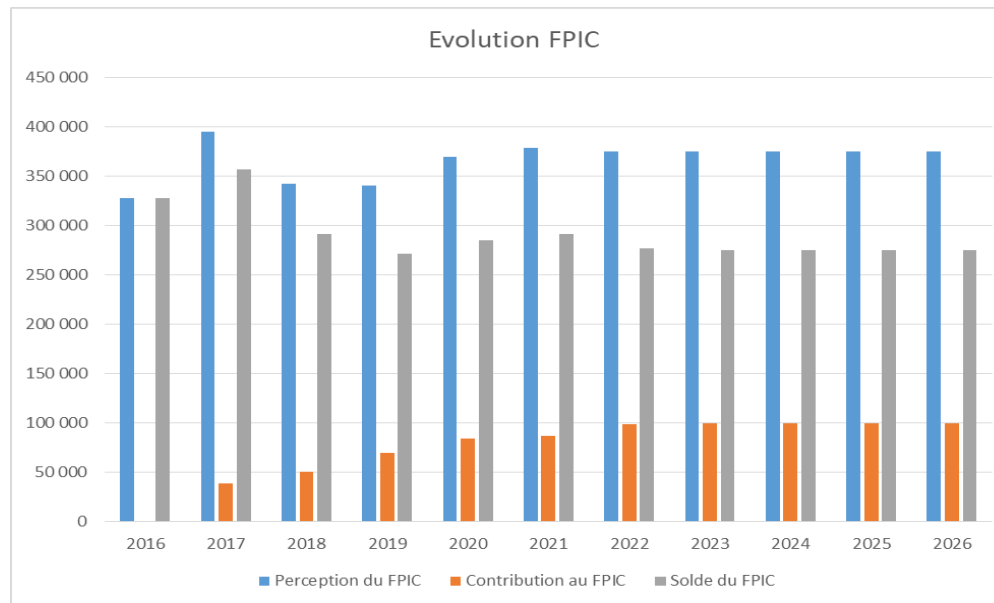
Pour les années **2023 à 2026**, à ce stade, la prospective prévoit chaque année une enveloppe plancher de 300 000 € qui fera l'objet d'une indexation si les conditions sont remplies.

C3) Contribution au FPIC (compte 739223)

	Répartition de droit commun (part MC)										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Perception du FPIC	327 271	395 233	342 367	340 208	369 444	378 582	375 279	375 000	375 000	375 000	375 000
Contribution au FPIC	0	38 429	50 622	69 275	84 697	87 392	98 475	100 000	100 000	100 000	100 000
Solde du FPIC	327 271	356 804	291 745	270 933	284 747	291 190	276 804	275 000	275 000	275 000	275 000
Evolution du solde		9,02%	-18,23%	-7,13%	5,10%	2,26%	-4,94%	-0,65%	0,00%	0,00%	0,00%

Depuis 2017, la contribution de Mayenne Communauté progresse chaque année pour atteindre 98 475 € en 2022.

Prévision dans la prospective d'une stabilisation de la contribution à **100 000 € de 2023 à 2026.**



C4) Reversements de fiscalité (compte 739113)

Deux Communes sont concernées par des reversements de fiscalité, à savoir par une partie de l'IFER perçue par Mayenne Communauté sur des éoliennes :

- Hardanges : 3 éoliennes au Mont du Saule et 5 éoliennes dans le parc de l'Oasis
- Saint Julien du Terroux : 5 éoliennes

Les dispositions du premier pacte de solidarité (2016-2020) relatives au reversement de 30% de l'IFER de ces éoliennes, aux Communes d'implantation, ont été reprises dans le **nouveau pacte financier, fiscal et solidaire (2021-2026)** (pages 16 et 17).

ESTIMATION IFER A REVERSER AUX COMMUNES (en N+1) (30%)						
Reversement en 2020 de l'IFER perçue en 2019	Reversement en 2021 de l'IFER perçue en 2020	Reversement en 2022 de l'IFER perçue en 2021	Reversement en 2023 de l'IFER perçue en 2022	Reversement en 2024 de l'IFER perçue en 2023	Reversement en 2025 de l'IFER perçue en 2024	Reversement en 2026 de l'IFER perçue en 2025
43 779	44 260	44 546	45 215	48 380	50 315	50 818

En 2024 et 2025, des reversements plus importants sont prévus au regard de la revalorisation des IFER en N-1 qui pourrait suivre l'inflation.

Les dispositions du premier pacte de solidarité (2016-2020) relatives à l'affectation de 10% de l'IFER de ces éoliennes, pour alimenter l'enveloppe de fonds de concours « thématiques » pour les Communes, ont été reprises dans le **nouveau pacte financier, fiscal et solidaire (2021-2026)** (pages 16 et 17).

ESTIMATION IFER A AFFECTER ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS THEMATIQUES (en N+1) (10%)						
Affectation en 2020 de l'IFER perçue en 2019	Affectation en 2021 de l'IFER perçue en 2020	Affectation en 2022 de l'IFER perçue en 2021	Affectation en 2023 de l'IFER perçue en 2022	Affectation en 2024 de l'IFER perçue en 2023	Affectation en 2025 de l'IFER perçue en 2024	Affectation en 2026 de l'IFER perçue en 2025
14 593	14 753	14 849	15 072	16 127	16 772	16 939

D) Charges de gestion courante (chapitre 65)

D1) Subventions aux associations (compte 6574)

Réalisé 2019 : 1 288 094 €

Réalisé 2020 : 1 358 664 € auquel s'ajoutait le fonds de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire de 369 530 €

Réalisé 2021 : 1 547 055 € auquel s'ajoutait le fonds de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire de 148 904 €

Estimation 2022 : 1 481 000 €

Prévision dans prospective : évolution de 0 % par an de 2023 à 2026

D2) Contingent SDIS (compte 6553)

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2016, Mayenne Communauté règle le contingent SDIS de l'ex CCHL.

Réalisé 2019 : 156 467 €

Réalisé 2020 : 157 404 €

Réalisé 2021 : 157 546 €

Estimation 2022 : 161 268 €

Prévision dans prospective : évolution de 5 % en 2023 en lien avec l'inflation puis 3 % en 2024 et 1% en 2025 et 2026.

D3) Apurement des déficits des budgets annexes de zones d'activité (compte 6521)

Les budgets annexes de zones d'activités retracent leurs mouvements financiers l'année N.

En cas de déficit de fonctionnement, celui-ci est apuré par le budget général en N+1.

Toutefois, certains budgets de zones peuvent présenter des excédents qui sont reversés au budget général en N+1.

L'évolution de ces comptes s'avère erratique puisqu'elle est liée aux écritures des différents budgets de zones d'activités comptabilisées l'année antérieure.

Réalisé 2019 : 147 678 €

Réalisé 2020 : 221 093 €

Réalisé 2021 : 200 225 €

Réalisé 2022 correspondant aux déficits 2021 des budgets de ZA : 472 857 €

Pas de prévision de 2023 à 2026

D4) Autres charges de gestion courante

Jusqu'en 2018, ces charges représentaient essentiellement les **indemnités et la formation d'élus**.

En 2019, s'est ajoutée la contribution au Syndicat du Bassin de l'Aron avec la compétence GEMAPI.

Depuis 2020, la contribution au Syndicat du Bassin de l'Aron est remplacée par celle versée au **SYBAMA** (Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents).

Dans ces charges figurent également des **contributions au Département** pour la prévention spécialisée et le Pays d'Art et d'Histoire, un soutien à la Maison des Adolescents, une **contribution au TEM** pour le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)...

Réalisé 2018 : 257 667 €

Réalisé 2019 : 647 060 € dont admission en non valeur des loyers de la Fonderie

Réalisé 2020 : 382 572 €

Réalisé 2021 : 396 359 €

Estimation 2022 : 491 985 €

Evolution faible prévue sur certains postes de 2023 à 2026.

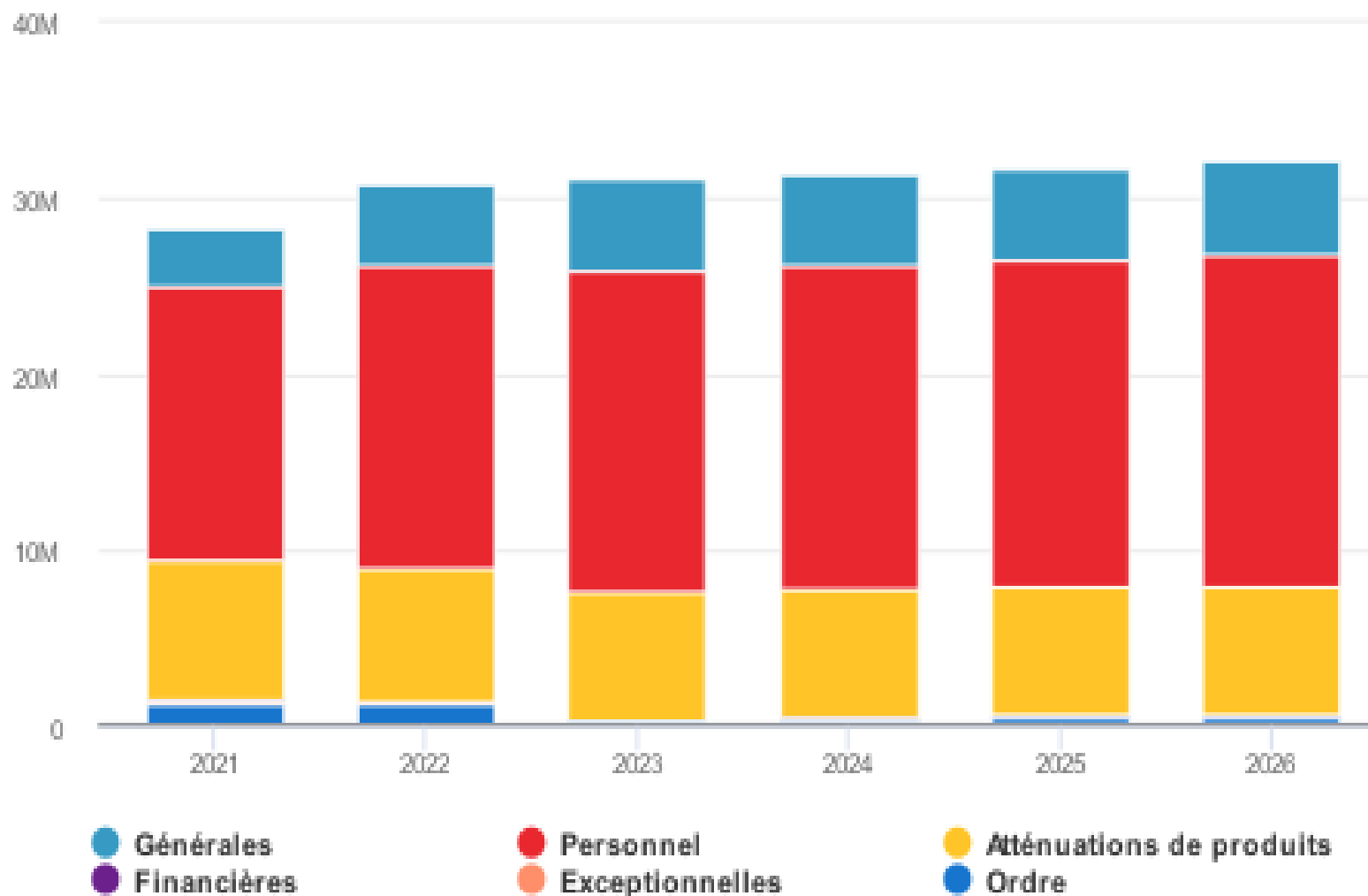
E) Charges exceptionnelles

En 2020, ce chapitre avait notamment comptabilisé la contribution de Mayenne Communauté au fonds de résilience de la Région à hauteur de 2 € par habitant soit 75 922 € pour soutenir des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

F) Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES		2022	2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	4 600 000	5 178 000	5 229 780	5 282 078	5 334 899
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 180 000	18 230 000	18 409 674	18 593 771	18 779 708
014	Atténuation de produits	7 541 013	7 276 240	7 279 405	7 281 340	7 281 843
65	Autres charges de gestion courante	2 607 110	2 146 192	2 153 524	2 157 542	2 161 601
66	Charges financières	142 316	125 001	106 164	87 750	76 315
67	Charges exceptionnelles	16 500	14 000	14 000	14 000	14 000
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		32 086 939	32 969 433	33 192 547	33 416 481	33 648 366
EVOLUTION			2,75%	0,68%	0,67%	0,69%

Répartition des dépenses de fonctionnement



III Orientations 2023-2026 pour l'investissement

➤ Présentation des projets principaux du PPI

Domaines d'intervention	Projets (2022 - 2026)	Estimation	
Culture/Jeunesse	Pôle Culture jeunesse de Lassay	7 070 000	TTC
Culture	Lieu de diffusion spectacles à Mayenne	3 045 000	TTC
Jeunesse	Espace jeunes à Mayenne (Rénovation gare)	1 439 000	TTC
Administration générale	Réhabilitation Hôtel de ville et de communauté	12 800 000	TTC
Economie et attractivité	Zones d'activités (réserves foncières & prise en charge des déficits des budgets annexes de ZA)	800 000	HT
Economie et attractivité	Maison des alternants	552 000	TTC
Tourisme	Camping - 2è tranche	577 000	HT
Tourisme	Rénovation halte fluviale à Mayenne	715 000	TTC
Aménagement	Plan d'actions mobilités	600 000	TTC
Politique du logement et du cadre de vie	Actions logement (OPAH)	3 400 000	
Bâti	Rénovation du Patrimoine	900 000	TTC
Solidarité à l'égard des Communes	Fonds de concours "classiques" aux communes	3 000 000	
Solidarité à l'égard des Communes	Fonds de concours "thématiques" aux communes	600 000	
		35 498 000	

➤ Présentation de la synthèse du PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
TOTAL INVESTISSEMENTS	5 970 443	10 236 943	14 864 343	10 563 459	2 447 329	44 082 517
Subventions	2 525 321	1 253 990	2 465 000	6 979 833	100 000	13 324 144
Emprunts	0	0	2 043 224	1 211 445	1 126 580	4 381 249
Autofinancement *	3 445 122	8 982 953	10 356 119	2 372 181	1 220 749	26 377 124
TOTAL RECETTES	5 970 443	10 236 943	14 864 343	10 563 459	2 447 329	44 082 517

* dont FCTVA, épargne nette, résultats antérieurs

Le financement du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) s'élevant actuellement à 44 millions est envisagé comme suit :

- Estimation de 13.32 millions de subventions
- Autofinancement intégrant les résultats antérieurs, l'épargne nette et le FCTVA d'un montant global de 26.38 millions
- **Besoin d'emprunt estimé à 4.38 millions**

A noter que la prospective prévoit de conserver un **fonds de roulement de l'ordre de 2 000 000 €**, il correspond à 2.5 mois de charges de personnel propres à Mayenne Communauté (*hors charges de personnel affectées à la Ville de Mayenne*).

IV Enseignements de la prospective 2023-2026 du budget principal

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

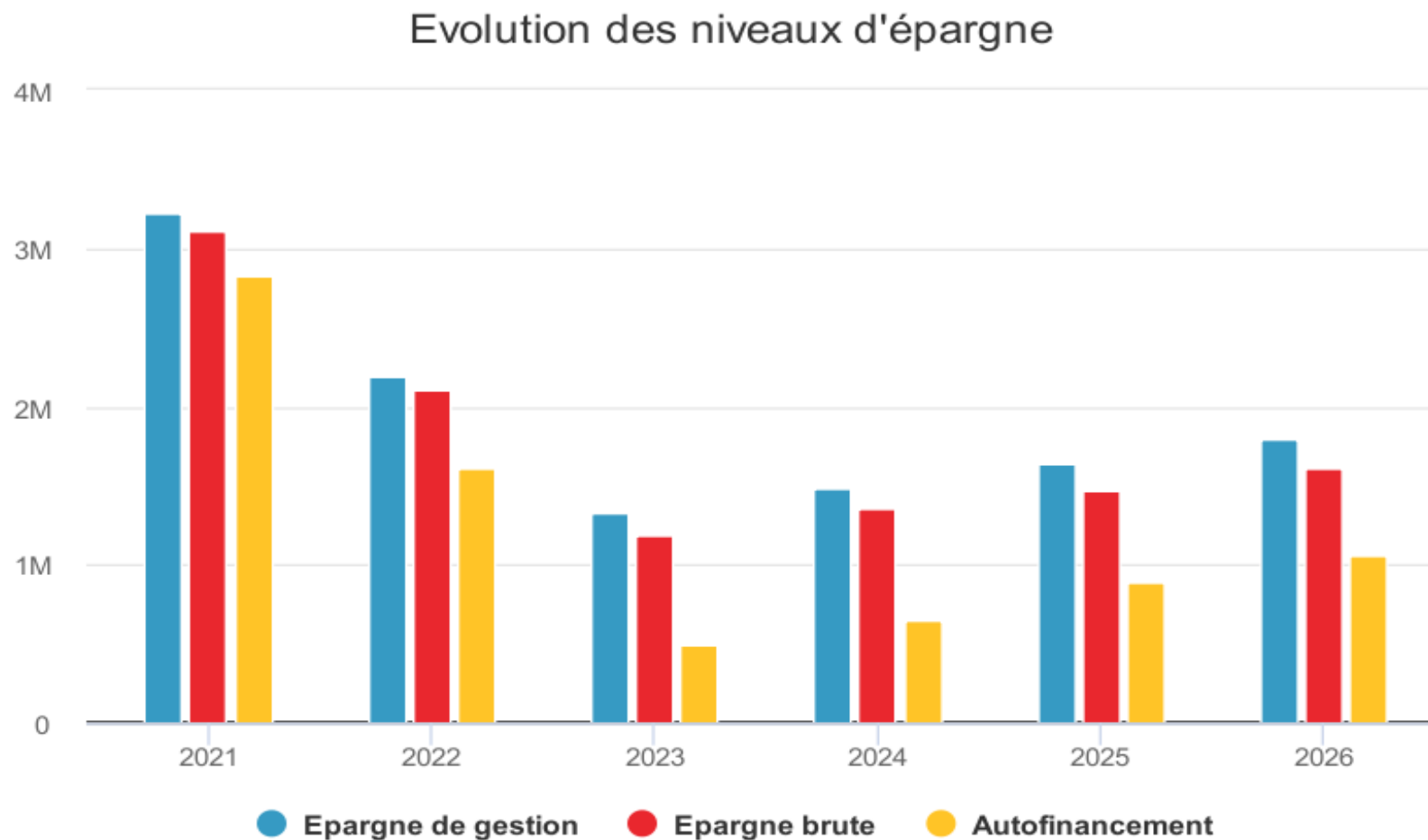
Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

SLO

ID : 053-200055887-20221201-CC01122022_03-DE

A) Evolution des 3 épargnes (hypothèse réalisation du PPI)



Analyse	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL de 2022 à 2026
Recettes de fonctionnement courant	32 498 847	34 123 384	34 161 046	34 552 425	34 948 473	35 358 133	173 143 462
Dépenses de fonctionnement courant	29 274 023	31 928 123	32 830 432	33 072 383	33 314 731	33 558 051	164 703 721
Epargne de gestion	3 224 824	2 195 261	1 330 614	1 480 042	1 633 742	1 800 082	8 439 741
Résultats financiers	-149 832	-142 316	-125 001	-106 164	-149 047	-171 674	-694 202
Résultats exceptionnels	29 125	59 820	-13 000	-13 000	-13 000	-13 000	7 820
Epargne brute	3 104 117	2 112 765	1 192 613	1 360 878	1 471 695	1 615 408	7 753 359
Remboursement courant du capital de la dette	674 753	705 623	701 409	704 754	577 809	555 792	3 245 387
Epargne nette	2 825 628	1 614 803	491 204	656 124	893 886	1 059 616	4 715 633

L'évolution des épargnes est la résultante :

- ✓ des évolutions des chapitres de recettes et de dépenses de fonctionnement examinées précédemment
- ✓ du niveau de remboursement de la dette existante et de la dette future (4.38 M) qui serait nécessaire pour financer le PPI de 44 M

L'épargne de gestion devrait subir une baisse importante en 2022 et 2023 tout en restant supérieure à 1.33 M et devrait progresser de 2024 à 2026.

Les épargnes brutes et nettes suivent la même tendance même avec l'impact, respectivement du remboursement des intérêts et du capital, des nouveaux emprunts à réaliser à partir de 2024. Cette orientation est permise grâce à l'extinction de certains des emprunts existants (*cf partie V sur l'endettement*).

B) Evolution du taux d'épargne brute (hypothèse réalisation du PPI)

Le ratio du taux d'épargne brute représente la part que Mayenne Communauté peut dégager pour financer la section d'investissement afin de rembourser la dette et autofinancer en partie ses projets.

Taux épargne brute = Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement (sans chapitre 014 : atténuations de produits)

Les experts estiment qu'un ratio supérieur à 12% est satisfaisant.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RATIO TAUX D'EPARGNE BRUTE	11,01%	12,51%	12,82%	7,95%	4,44%	4,99%	5,32%	5,75%

Source : Années 2019 à 2021 : fiches AEF DGFIP

Depuis le ROB 2022, la méthode de calcul du ratio d'épargne brute est modifiée de façon à se rapprocher du calcul des données figurant sur la fiche AEF du Trésor Public qui sert de référence pour l'indexation annuelle de la DSC.

Auparavant, avec la mise en place de la gestion unifiée du personnel en 2018, le calcul de ce ratio était effectué en opérant un retraitement des recettes réelles de fonctionnement en les diminuant du reversement GUP de la Ville de Mayenne (de 2018 à 2021).

Mayenne Communauté dispose donc, depuis 2018, d'une croissance « artificielle » de ses recettes de fonctionnement de l'ordre de 9 M €, ce qui diminue mécaniquement le niveau du taux d'épargne brute depuis 2018.

Par exemple, en 2022, le taux estimé de l'épargne brute s'élève à 7.95 % alors qu'en effectuant le retraitement (*en diminuant les recettes de fonctionnement de 9 050 000 € correspondant au remboursement de la Ville*), le taux serait de 12.05% (écart de 4.10 points).

Il convient donc d'analyser davantage la tendance de ce ratio que son niveau pour dégager des enseignements sur la prospective présentée.

En **2020**, ce ratio à 12.51% s'est amélioré grâce à une épargne brute avantagée par la baisse de 15% du chapitre charges à caractère général en raison de la crise sanitaire.

Le ratio de **2021** s'est légèrement amélioré.

Selon la prospective, en **2022 et 2023**, ce ratio devrait se dégrader puis légèrement s'améliorer par la suite.

C) Comparaison des taux d'épargne brute avec d'autres EPCI

Données consolidées avec les budgets annexes (en milliers d'euros)		Fougères Agglo	Vitré Co	CC de Sablé-sur-Sarthe	CC du Pays de Meslay-Grez	CC du Mont des Avaloirs	CC du Bocage Mayennais	CC de l'Ernée	CC des Coëvrons	CC du Pays de Craon	CC du Pays de Château-Gontier	Laval Agglo	Mayenne Co
2021	Caf brute	5 236	9 508	2 858	1 827	2 371	2 276	3 776	4 025	5 531	7 049	26 586	3 603
	Produits fonctionnement	22 714	43 454	23 138	9 027	11 382	10 371	13 120	26 680	23 779	29 554	100 680	27 828
	Taux d'épargne brute	23,1%	21,9%	12,4%	20,2%	20,8%	21,9%	28,8%	15,1%	23,3%	23,9%	26,4%	12,9%
2020	Caf brute	5 994	15 434	1 972	1 956	2 500	1 499	1 910	3 332	5 408	8 040	21 941	3 270
	Produits fonctionnement	23 055	48 123	21 352	8 945	11 517	8 916	11 226	26 330	22 777	28 673	96 109	25 591
	Taux d'épargne brute	26,0%	32,1%	9,2%	21,9%	21,7%	16,8%	17,0%	12,7%	23,7%	28,0%	22,8%	12,8%
2019	Caf brute	5 222	7 202	1 642	1 964	2 358	1 409	3 079	3 674	5 284	6 743	23 391	3 217
	Produits fonctionnement	22 109	37 704	20 719	8 563	10 949	8 655	11 392	22 299	21 534	27 655	92 833	25 544
	Taux d'épargne brute	23,6%	19,1%	7,9%	22,9%	21,5%	16,3%	27,0%	16,5%	24,5%	24,4%	25,2%	12,6%
2018	Caf brute	4 325	6 893	2 033	2 277	2 147	850	2 726	2 370	6 295	6 977	18 857	3 704
	Produits fonctionnement	20 661	39 034	17 868	8 572	10 825	8 511	11 088	22 625	20 809	26 095	81 846	25 709
	Taux d'épargne brute	20,9%	17,7%	11,4%	26,6%	19,8%	10,0%	24,6%	10,5%	30,3%	26,7%	23,0%	14,4%
Moy 4 ans	Caf brute	5 194	9 759	2 126	2 006	2 344	1 509	2 873	3 350	5 630	7 202	22 694	3 449
	Produits fonctionnement	22 135	42 079	20 769	8 777	11 168	9 113	11 707	24 484	22 225	27 994	92 867	26 168
	Taux d'épargne brute	23,4%	22,7%	10,2%	22,9%	21,0%	16,3%	24,4%	13,7%	25,4%	25,8%	24,4%	13,2%

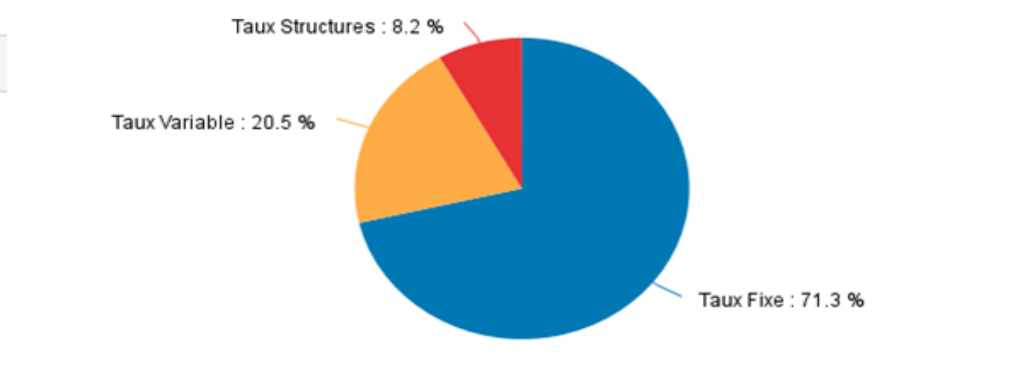
Source : collectivités-locales.gouv.fr

L'analyse comparative de ces données montre l'hétérogénéité des territoires s'expliquant notamment par la politique de solidarité, le niveau de mutualisation, la gestion unifiée du personnel éventuellement comme c'est le cas pour Mayenne Communauté...

V Endettement du budget principal de Mayenne Communauté

A) Répartition de l'encours de dette existante

Types de Taux



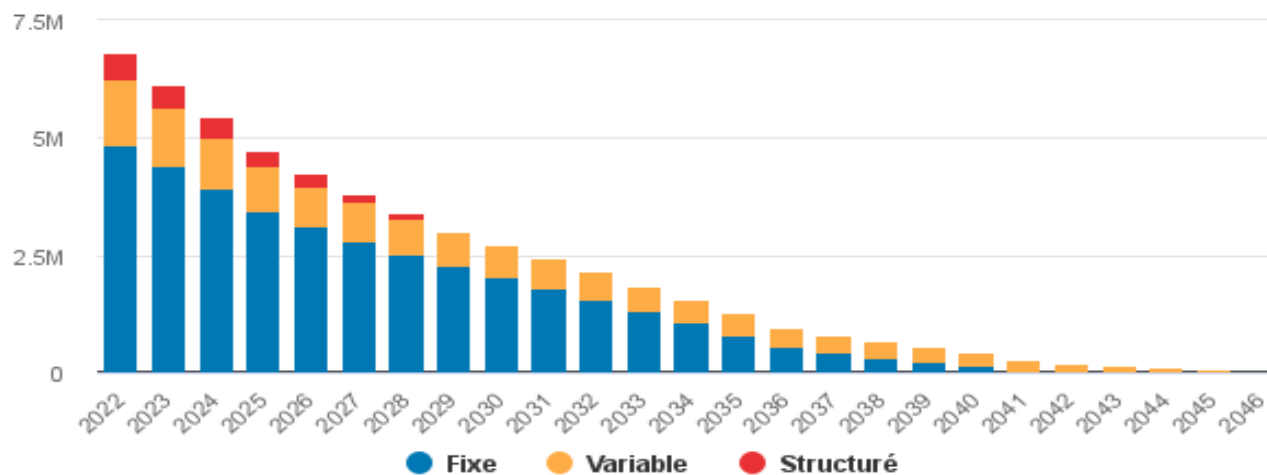
■ Fixes ■ Variables ■ Structurés

Encours	4 435 270,54	1 272 538,98	508 641,66
%	71,35%	20,47%	8,18%
Durée de vie moyenne	7 ans	9 ans, 1 mois	3 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	10	6	1
Taux actuariel	2,15%	1,64%	3,63%

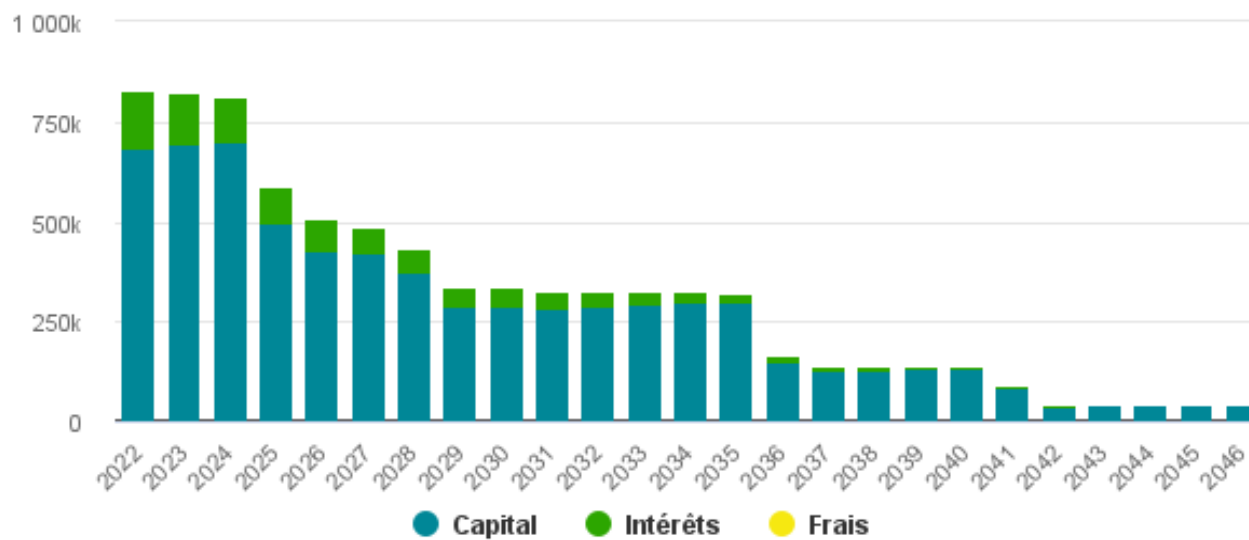
B) Profil d'extinction de la dette existante du budget principal

	Encours début exercice	Capital	Intérêts	Annuité
2022	6 833 361,56	686 532,27	141 316,85	827 849,12
2023	6 146 829,29	697 388,95	128 446,26	825 835,21
2024	5 449 440,34	702 560,59	107 787,89	810 348,48
2025	4 746 879,75	499 263,95	87 864,41	587 128,36
2026	4 247 615,80	429 385,74	76 314,36	505 700,10
2027	3 818 230,06	423 337,34	65 632,33	488 969,67
2028	3 394 892,72	376 363,86	55 980,82	432 344,68
2029	3 018 528,86	288 861,90	49 115,75	337 977,65
2030	2 729 666,96	290 291,84	44 294,23	334 586,07
2031	2 439 375,12	284 845,46	39 409,44	324 254,90
2032	2 154 529,66	289 863,22	34 473,39	324 336,61
2033	1 864 666,44	295 014,15	29 405,57	324 419,72
2034	1 569 652,29	300 234,23	24 270,05	324 504,28
2035	1 269 418,06	300 178,82	19 043,51	319 222,33
2036	969 239,24	150 785,34	14 873,91	165 659,25
2037	818 453,90	128 250,16	12 697,73	140 947,89
2038	690 203,74	130 494,54	10 544,00	141 038,54
2039	559 709,20	132 778,19	8 352,59	141 130,78
2040	426 931,01	135 101,81	6 122,82	141 224,63
2041	291 829,20	87 952,16	3 961,51	91 913,67
2042	203 877,04	39 546,22	3 058,16	42 604,38

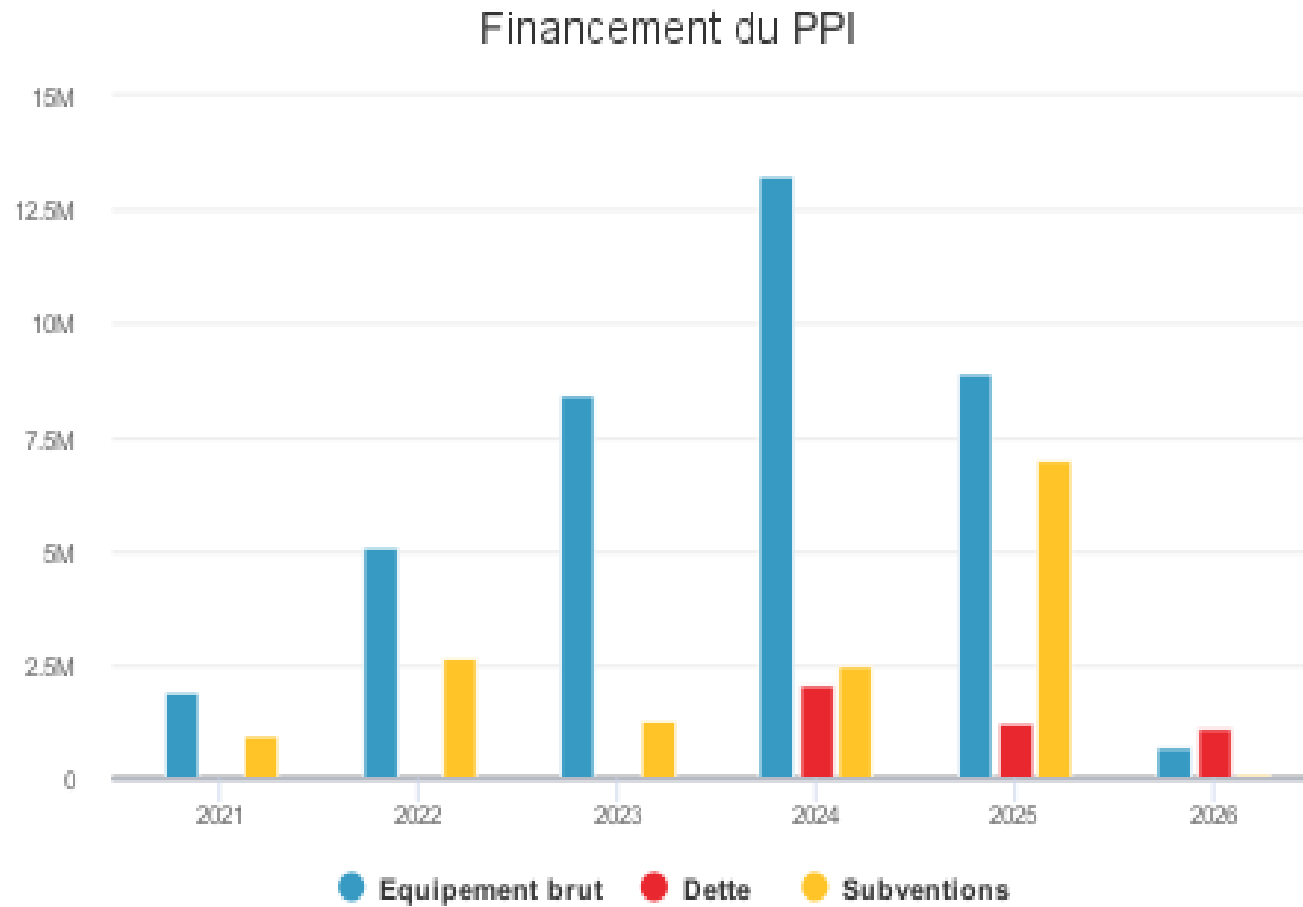
Extinction de l'encours



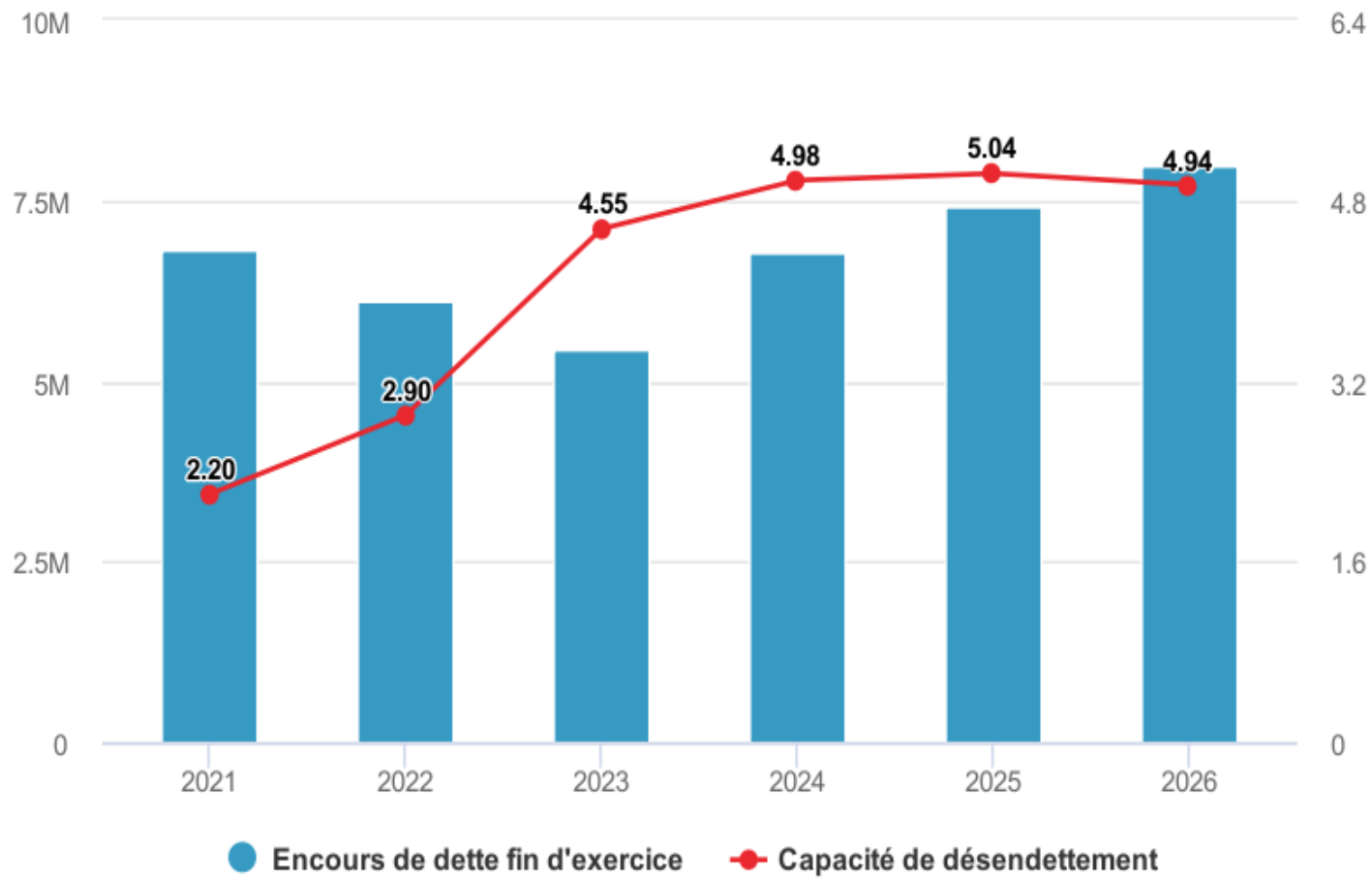
Evolution de l'annuité



C) Enseignements de la prospective sur l'endettement (dette existante et future)



Encours de dette



Analyse	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement	2 491 985	6 290 181	10 236 943	14 864 343	10 563 459	2 447 329
Recettes réelles d'investissement	1 126 985	3 251 208	2 388 133	4 586 408	8 412 128	215 133
Besoin de financement	1 365 000	3 038 973	7 848 810	10 277 935	2 151 331	2 232 196
Emprunts nouveaux	0	0	0	2 043 224	1 211 445	1 126 580
Dette au 31 12	6 833 362	6 130 739	5 432 330	6 773 800	7 410 436	7 984 224
Capacité de désendettement	2,20	2,90	4,55	4,98	5,04	4,94

Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne brute

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette de Mayenne Communauté s'élève 6.83 millions après avoir réalisé 6 016 000 € d'emprunts nouveaux en 2016 pour le centre aquatique notamment.

Le ratio de désendettement se situe à 2.20 années en 2021 soit à un niveau très satisfaisant grâce à la diminution de l'encours de dette.

Cela signifie qu'en 2021, il aurait fallu 2 ans et 2 mois à Mayenne Communauté pour rembourser son encours de dette si elle avait affecté l'intégralité de son épargne brute à ce remboursement.

Avec la réalisation de nouveaux emprunts de 2024 à 2026 pour financer le PPI, l'encours de dette progresse modérément grâce à l'extinction de la dette existante.

Mécaniquement, le ratio de désendettement progresse à partir de 2023, néanmoins il se situerait à un niveau satisfaisant avec au maximum 5 ans.

Les projections financières 2023/2026 issues de ce ROB mettent en évidence :

- **Les conséquences d'un contexte défavorable au niveau des dépenses de fonctionnement (inflation, coûts de l'énergie, évolutions salariales...) d'où une forte réduction des niveaux d'épargne**
- **Une capacité certaine préservée à porter un niveau d'investissements conséquent sans accroître l'encours de la dette d'un mandat à l'autre du fait d'une situation financière initiale saine**

PARTIE IV – Les budgets annexes

Mayenne Communauté dispose d'un budget principal et de 15 budgets annexes dont 11 de zones d'activités.

A/ Le budget annexe des déchets ménagers

Ce budget est soumis à d'importants facteurs exogènes qui s'imposent à Mayenne Communauté et qui vont fortement augmenter les coûts.

1) Coût du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

✓ Impact de la hausse de la TGAP de 2021 à 2025 des OMR

		2020	2021	2022	2023	2024	2025 et après
OMR valorisées énergétiquement à Pontmain	Tarif TTC/T	3,30	12,10	13,20	13,20	15,40	16,50
Coût annuel TGAP des OMR (4 700 tonnes dont 600 de petits encombrants)		14 850	54 450	59 400	59 400	69 300	74 250

✓ **Impact de la hausse du coût du traitement des OMR facturé par le Département**

Sur le site d'incinération de Pontmain, le coût de remplacement d'un four estimé à 41 M euros doit être répercuté sur le coût du traitement payé par les collectivités au Département.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Coût OMR (TTC/tonne) y compris TGAP	97	130	145	164	189	222	230	232	233	234	235
Coût annuel TTC y compris TGAP (4 100 tonnes)	396 880	532 074	593 263	672 976	775 790	908 637	943 686	949 857	954 104	958 350	962 211

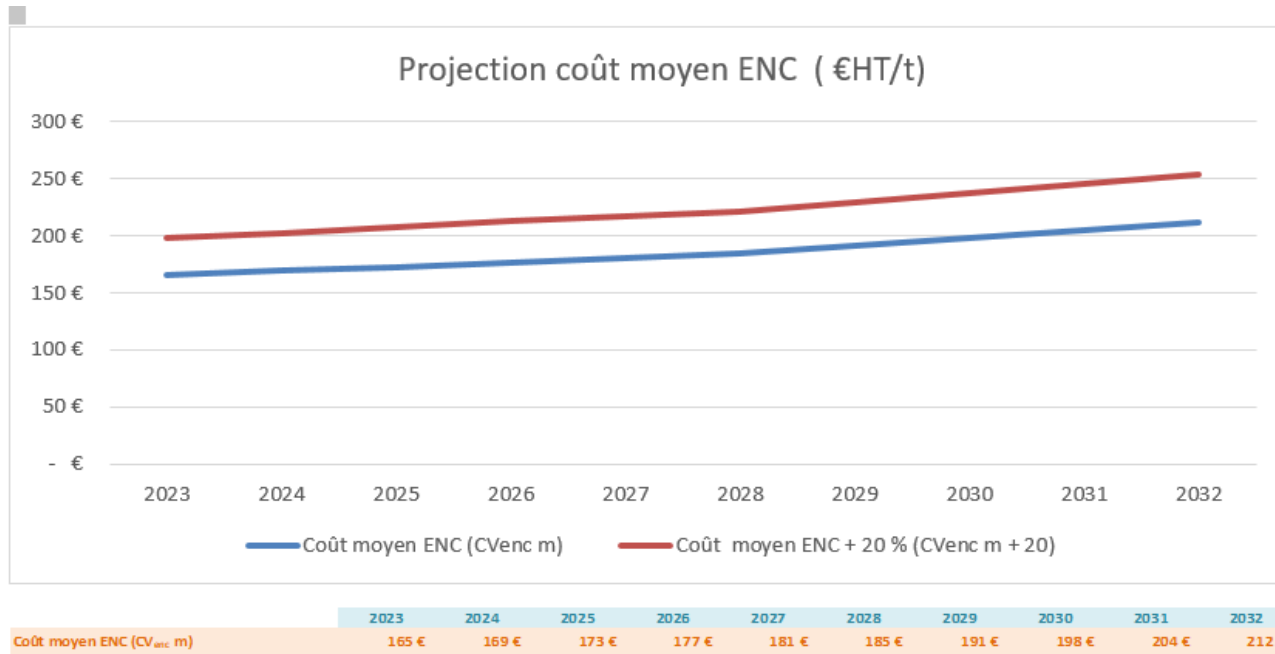
La projection de l'évolution du coût du traitement montre une multiplication par 2.42 de 2022 à 2032 (de 97 à 235 € /tonne).

2) Coût du traitement des encombrants

✓ **Impact de la hausse de la TGAP de 2021 à 2025 des déchets enfouis**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025 et après
Enfouissement des encombrants	Tarif TTC/T	19,80	33,00	44,00	56,10	63,80	71,50
Coût annuel TGAP des encombrants (1 900 tonnes)		37 620	62 700	83 600	106 590	121 220	135 850

✓ **Impact de la hausse du coût du traitement des encombrants**



Source CD 53

Comme le montre la projection du Conseil départemental, le coût de traitement des encombrants va aussi augmenter en raison d'une part, de la hausse de la TGAP et d'autre part, du coût du traitement. Le coût est présenté en HT auquel il faut ajouter 10% de TVA.

A noter que pour l'exercice 2023, le coût de 165 € HT/tonne sera ramené à 128 € HT/tonne avec l'application d'une déduction transport de 37 € HT/tonne soit un coût de 141 € TTC/tonne. (En 2022 : 125 € TTC/tonne).

La gestion des encombrants va évoluer avec la fermeture du site d'enfouissement à Guélaintin en 2024.

3) Coût de la collecte et du tri des emballages recyclables

Un nouveau marché sera conclu au 1^{er} avril 2023 avec l'anticipation d'une hausse probable des 2 prestations supérieure à 10%.

4) Autres facteurs

En raison du contexte international, Mayenne Communauté subit des hausses de carburants, fournitures, hausse des prix des containers semi enterrés...

Dans ce contexte inflationniste, le point d'indice des fonctionnaires a été augmenté de 3.5% au 1^{er} juillet 2022. Sur l'exercice 2023, l'impact sera sur un semestre supplémentaire.

Face à ces facteurs impactant considérablement l'équilibre nécessaire de ce budget annexe, des mesures ont déjà été prises et d'autres vont être étudiées :

- Optimisation des tournées de collecte des OMR avec la mise en place de la collecte en apport volontaire
- Réflexion sur une prise en régie de la collecte du verre
- Mise en place de nouvelles filières de déchets en déchetterie en vue de réduire la production d'encombrants dont le coût de traitement va considérablement augmenter comme on l'a vu
- Installation de contrôle d'accès en déchetterie
- Accentuation des actions de prévention de déchets
- Acquisition d'un broyeur multi-matériaux
- Refonte de la grille tarifaire
-

En investissement, il faut noter les projets suivants :

- l'extension de la déchetterie de Martigné : 500 000 €
- l'acquisition du broyeur multi-matériaux : 700 000 € financé par une subvention du Contrat Territorial Régional : 233 600 €
- la nouvelle déchetterie à Aron dans la zone des Chevreuils : 1 200 000 € financée par une subvention du Plan de Relance Régional de 360 000 € et une subvention du Contrat de Territoire Départemental de 600 000 €
- l'acquisition et la pose de conteneurs aériens, semi enterrés et enterrés...

B/ Le budget annexe prestations de services

Le budget 2023 sera dans la continuité du budget précédent, sans changement notable dans la mesure où les 13 communes adhérentes n'ont pas sollicité de changement dans les prestations à réaliser pour leur compte. Les recettes liées aux contributions des 13 communes et à celle du budget général de Mayenne Communauté dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnées seront inscrites pour un montant de 491 100 €. En matière de dépenses, les charges de personnel seront proposées pour 233 404 €. Les fournitures de voirie, et les fournitures de carburant seront inscrites respectivement pour 55 000 € et 50 000 €. Ces deux postes représentent 58% des charges à caractère général.

La section d'investissement comportera la dépense de remboursement en capital de la dette pour 10 000 € et des dépenses d'équipement de 68 036 €. La reprise du résultat antérieur qui interviendra courant juin 2023 ouvrira la possibilité d'inscrire des dépenses d'équipement complémentaire comme l'acquisition d'un camion bi-benne de 14 tonnes de PTAC.

La vision pluriannuelle de ce budget demeurera stable d'ici la fin du mandat dans la mesure où les conventions avec les communes adhérentes sont signées jusqu'en 2026.

C/ Le budget annexe LEADER

Ce budget LEADER 2023 supportera les dépenses liées à actions du programme européen LEADER par le biais des 3 actions portées à savoir : France Mobilité, Réemploi et Programme Alimentaire Territorial.

Les dépenses comprennent également les charges de fonctionnement liées aux postes de travail et aux charges fixes. Les 3 communautés de Communes contractantes (CC d'Ernée, CC du Mont des Avaloirs et CC du Bocage Mayennais) ainsi que la Région (sur l'action réemploi) et l'Adème (sur les actions France Mobilité et Programme alimentaire) viennent compléter le financement du budget LEADER lequel est attendu en 2023 pour un total de 377 242 €.

D/ Le budget annexe SPANC

La faiblesse des résultats bruts d'exploitation des exercices antérieurs nous pousse à agir régulièrement sur le niveau de nos recettes en pratiquant des hausses tarifaires successives.

La préparation budgétaire 2023 intègre la création d'un poste de contrôleur pour accroître l'activité du service (à un total de 3,8 ETP) avec l'objectif de passer de 580 à 900 contrôles annuels.

Une nouvelle fois, l'équilibre du budget sera atteint uniquement par l'effet sur les recettes en réalisant davantage de contrôles périodiques et avec la revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2023.

L'objectif affiché est de dimensionner notre service du SPANC en ajustant les moyens humains à la taille du service avec 3 agents pour un parc de 5 200 installations.

E/ Le budget annexe du centre de santé

Depuis mai 2022 Mayenne Communauté gère en régie le centre de santé de Martigné sur Mayenne au moyen d'un budget annexe. Si l'autonomie financière du budget est un objectif à terme, son équilibre ne sera pas assuré en 2023 sans subvention d'équilibre du budget général.

A ce stade, pour 2023 elle est évaluée à 17 700 € pour un budget de 219 000 € (8% du budget de fonctionnement).

Les charges de personnel sont budgétées sur la base de 2,8 ETP (89% du budget de fonctionnement).

F/ Les budgets annexes des zones d'activités

Après la clôture du budget annexe de la zone d'activité du Horps, Mayenne Communauté gèrera en 2023 10 budgets annexes de zones d'activités telles qu'elle les a définis dans sa délibération du 18 mai 2017 à savoir : *« une zone d'activités est obligatoirement créée pour accueillir une activité à vocation économique, elle est d'initiative communautaire et conforme au SCOT et PLUI dans un périmètre bien défini. Elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises et permet au moins l'implantation d'une entreprise. Elle traduit une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné et sa voirie notamment fait l'objet d'un règlement communautaire »*.

A ce jour deux de nos zones d'activités ne disposent plus de surface à vendre : le Berry et la Lande. Ces deux derniers budgets supporteront en 2023 des dépenses de voirie dites de seconde phase clôturant l'aménagement de ces zones et donc in fine des budgets annexes.

Nous recensons des promesses d'acquisition de surfaces pour les zones des Haras (3 ventes), de Poirsac III (2 ventes), de Lassay (2 ventes) et des Chevreuils.

Les demandes d'implantation nous incitent fortement à accroître nos surfaces économiques vers la création de nouveaux parcs d'activités. Une réflexion est actuellement en cours sur plusieurs communes.

Comme pour le budget précédent, les zones de la Chapelle au Riboul et de Montrieux ne devraient pas enregistrer de changement budgétaire particulier (statut quo).

La nouvelle zone des Chevreuils enregistrera les dernières dépenses liée aux soldes des travaux d'aménagement entamés en 2021 pour un total budgété de 310 000 € en 2023. Les ventes pour 2023 sont estimées à 150 000€ et les soldes des subventions à percevoir à 1 374 132 € (CTR+ plan de relance Région + Département).